



GUIDE DE LA DÉCLARATION

Les grands principes pour
les adhérents de Valobat

SEPTEMBRE 2024
RÈGLES DE DÉCLARATION

Catégories 1 et 2
de la filière REP des Produits et Matériaux de
Construction du secteur du Bâtiment

Version 1.6



TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO	3
1. LES INDISPENSABLES	4
Valobat, votre éco-organisme multi-REP Les étapes clés de la déclaration 2024 Les grandes questions de la déclaration 2024 Nouveautés du barème 2024 : les éco-modulations Les modifications dans le barème	
2. SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ? LES GRANDS PRINCIPES	14
Le statut de fabricant Le statut de distributeur Le statut d'importateur Le statut de fabricant étranger	
3. LES RÈGLES GÉNÉRALES	20
Organisation de la déclaration Principe de responsabilité et de bonne foi Périmètre géographique et export Périmètre du bâtiment Que déclarer dans le produit ? La déclaration : Régime général et régimes simplifiés	
4. LES ECO-MODULATIONS	34
5. LES RÈGLES DE DÉCLARATION PAR FAMILLE DE PMCB	44
I. Matériaux et gros œuvre II. Façade, couverture et étanchéité III. Bois, Charpente et panneaux IV. Cloisons V. Isolants VI. Menuiseries VII. Revêtements sols, murs et plafonds VIII. Equipements IX. Infrastructure électrique et de communication X. Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre XI. Réseaux (alimentation, évacuation, assainissement, chauffage...) XII. Aménagements extérieurs XIII. Produits divers	



ÉDITO

Chère adhérente, cher adhérent,

Marquée par la mise en œuvre de la REP PMCB, l'année écoulée a été riche en défis relevés ensemble, et c'est grâce à l'engagement continu de chacun d'entre vous que d'ores et déjà nous pouvons apprécier les premiers résultats de la réglementation sur le secteur du Bâtiment.

Vos efforts et votre coopération ont en effet permis un démarrage opérationnel exceptionnel de la REP, témoignant de la maturité et de la responsabilité des acteurs que comptent notre secteur.

Près de 2 500 points de reprise ont été déployés chez les distributeurs et les déchetteries professionnelles et publiques pour recueillir les déchets du bâtiment.

C'est une avancée significative vers une gestion responsable de la fin de vie de nos produits.

2024 sera toute aussi dense que cette année de démarrage, ponctuée par une seconde campagne de déclaration annuelle, ainsi que par l'intégration des premières éco-modulations au sein de notre barème PMCB. Ces ajustements viendront récompenser votre engagement à travers la mise en marché de produits répondant à des critères environnementaux tels que l'intégration de recyclé.

initiatives en faveur d'une économie circulaire et responsable.

Par ailleurs, nous avons sollicité un agrément pour deux nouvelles filières de Responsabilité Elargie du Producteur : la REP des Déchets d'Eléments d'Ameublement (REP DEA) et la REP des Articles de Bricolage et Jardin (REP ABJ). Cette extension de notre offre de services vise à garantir à nos adhérents une solution globale et simplifiée, consolidant ainsi notre position de guichet unique pour une gestion administrative facilitée et une solution de collecte globale pour les acteurs du bâtiment.

A travers ce guide, vous découvrirez les règles de déclaration pour cette année 2024, tenant compte de l'ajout de certains produits et des nouvelles éco-modulations.

Ce dernier compte par ailleurs des passerelles vers les nouveaux guides de la déclaration pour les filières d'Ameublement et de Bricolage & Jardin auxquelles vous pourriez être assujettis.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans cette nouvelle étape de votre mise en conformité.

Florence Collot

Directrice des Relations Adhérents

Hervé de Maistre

Président



1



LES INDISPENSABLES



LE GUIDE



Ce guide s'adresse aux adhérents de Valobat pour leur permettre d'effectuer leur déclaration avec le maximum d'information.

Ce guide vient en complément du guide de l'OCAB : « Règles-communes-OCAB-Producteur-de-PMCB » disponible ici : <https://oca-batiment.org/ressources/>

Dans l'ensemble de ce guide, nous indiquerons :

- > **sous le sigle REP** : la Responsabilité Elargie du Producteur
- > **sous le sigle PMCB** : les Produits et Matériaux de la Construction du Bâtiment
- > **sous le sigle IDU** (Identifiant Unique) : il s'agit d'un numéro d'identifiant unique délivré par l'ADEME attestant que vous avez bien adhéré à un éco-organisme

Vous n'avez pas encore adhéré?

Suivez le lien : <https://www.valobat.fr/adherer-a-valobat/>



VALOBAT Votre éco-organisme multi-REP

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Valobat vous accompagne sur les REP Articles de Bricolage et Jardin et Déchets d'Eléments d'Ameublements en complément de la REP Bâtiment.

Ce guide s'inscrit dans une série de ressources disponibles via la rubrique documentaire de votre espace personnel :

<https://myvalobat-adherents.valobat.fr/login>



LES ÉTAPES CLÉS DE LA DÉCLARATION 2024



**DU 1^{er} JANVIER
AU 31 MARS 2024,**

vous devez réaliser la déclaration **au réel** des produits mis sur le marché entre **LE 1^{er} MAI ET LE 31 DÉCEMBRE 2023.**



**DU 1^{er} JANVIER
AU 31 MARS 2024,**

vous devez par ailleurs réaliser la déclaration **prévisionnelle** des produits mis sur le marché entre **LE 1^{er} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2024.**

Votre déclaration au réel sera comparée à votre déclaration initiale de 2023.

En cas d'écart entre votre déclaration prévisionnelle et votre déclaration au réel, une régularisation sera effectuée.



CALENDRIER REP PMCB 2024



DÉCLARATION

DECLARATION DES PRODUITS MIS SUR LE MARCHÉ **EN 2023**

APPLICATION DU **BARÈME 2024 ÉCOMODULÉ**

REPERCUSSION DES **ECO-CONTRIBUTIONS**

APPLICATION DU **BARÈME 2023**

FACTURATION PAR **VALOBAT**

REGULARISATION 2023

1^{ER} ACCOMPTE

2nd ACCOMPTE

3^{ème} ACCOMPTE

4^{ème} ACCOMPTE

DEBUT 2025: DECLARATION REELLE 2024 PUIS REGULARISATION 2024





LES GRANDES QUESTIONS DE LA DÉCLARATION 2024

Déclarer ses mises sur le marché consiste à répondre à quelques questions clés.

QUESTIONS CLÉS

1

QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

2

MON ENTREPRISE DOIT-ELLE DÉCLARER CES PRODUITS ?

3

QUELLES SONT LES QUANTITÉS À DÉCLARER ?

4

QUELLE EST LA TARIFICATION ASSOCIÉE ?

INFORMATIONS NÉCESSAIRES

- **Liste des produits mis sur le marché en 2023** assujettis à la réglementation
- **Liste des produits pouvant bénéficier d'une éco-modulation en 2024**
- **Moteur de recherche Valobat :**
<https://www.valobat.fr/les-baremes/>

- **Vérifier le CA de l'entreprise** (seuil de la déclaration simplifiée : 2M€)
- **Vérifier les fusions / acquisitions / cessions** entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2023
- **Vérifier que toutes les filiales de groupe ont bien adhéré** et ont effectué leur déclaration (en direct, au travers d'un mandataire ou dans la déclaration du groupe)
- **Vision de votre organisation commerciale** (marque de distributeur, sous-traitance ...)

- **Volumes des produits mis sur le marché** (factures, reporting...)

- **Barèmes Valobat:**
 - <https://www.valobat.fr/les-baremes/>
 - Barème au format Excel:
<https://www.valobat.fr/telecharger-le-bareme/>



QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

Selon la réglementation, les « *PMCB sont les produits et les matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier* ».

L'avis au producteur du 17 juin 2023 liste les grandes familles de produits assujettis. Attention, l'avis au producteur n'est pas exhaustif.

Cette définition étant très générale, des travaux ont été réalisés tout au long de cette année de façon à clarifier les sujets :

- Frontière bâtiment/TP
- Frontière REP PMCB/Autres REP ...

Dans un souci de simplification de la recherche des produits pour nos adhérents, Valobat a classé les produits concernés en 12 familles
(voir détails à partir de la [page 23](#)).



**MATÉRIAUX
ET GROS ŒUVRE**



**REVÊTEMENTS DE SOL, MUR
ET PLAFOND**



**FAÇADE, COUVERTURE
ET ÉTANCHÉITÉ**



ÉQUIPEMENTS



**BOIS, CHARPENTE
ET PANNEAUX**



**INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE
ET DE COMMUNICATION**



CLOISONS



**COLLES, PEINTURES, VERNIS,
RÉSINES, PRODUITS DE
PRÉPARATION ET DE MISE EN
ŒUVRE**



ISOLANTS



RÉSEAUX (alimentation,
évacuation, assainissement,
chauffage, etc.)



MENUISERIES

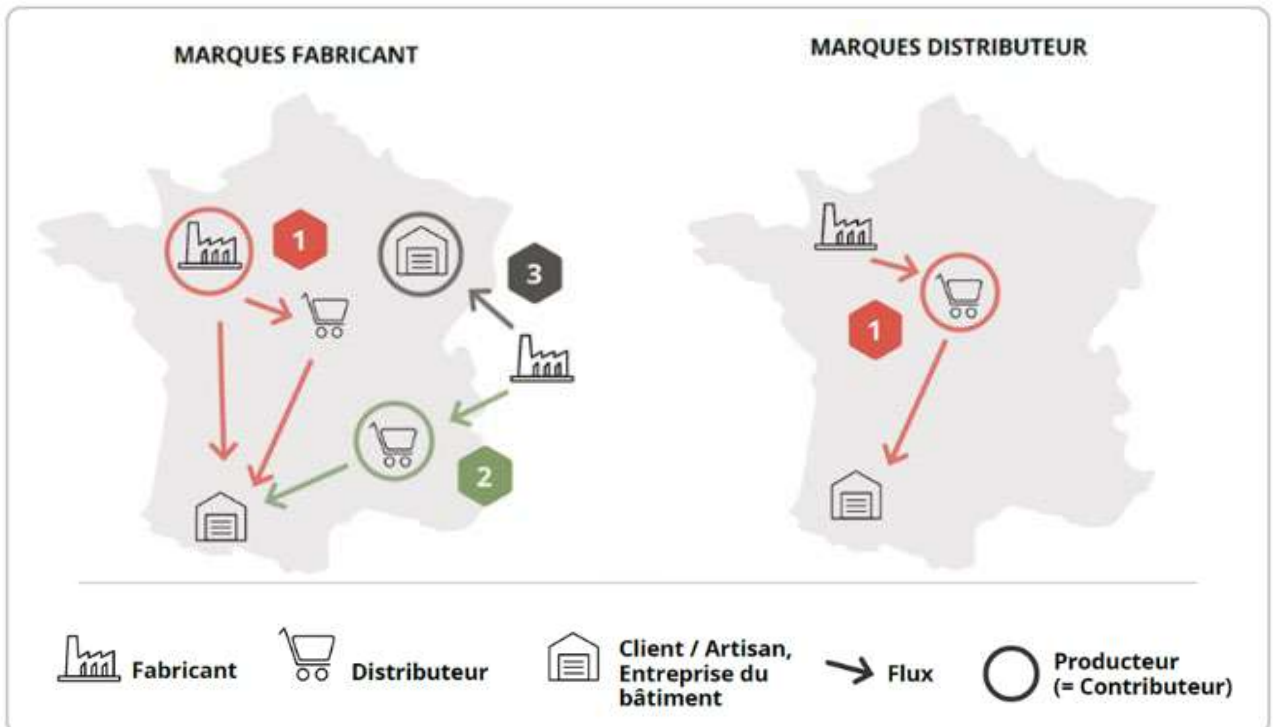


**AMÉNAGEMENTS
EXTÉRIEURS**

QUAND SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ?

Les entités qui doivent déclarer leurs produits et matériaux assujettis sont :

- ⊗ **LES FABRICANTS DE PMCB**
qui mettent directement sur le marché français des produits ou matériaux à leur(s) marque(s), à leur nom ou sans marque ;
- ⊗ **LES INTRODUCTEURS ET IMPORTATEURS DE PMCB**
fabriqués à l'étranger et mis sur le marché français ;
- ⊗ **LES DISTRIBUTEURS DE PMCB**
qui font fabriquer des PMCB sur la base de cahiers des charges spécifiques et les mettent à leur marque ;
- ⊗ **LES SITES DE VENTE EN LIGNE DE PMCB**
pour le compte d'un tiers comme les places de marché, portails de vente Internet... sauf si le site dispose des éléments justifiant que le tiers a déjà rempli ses obligations.

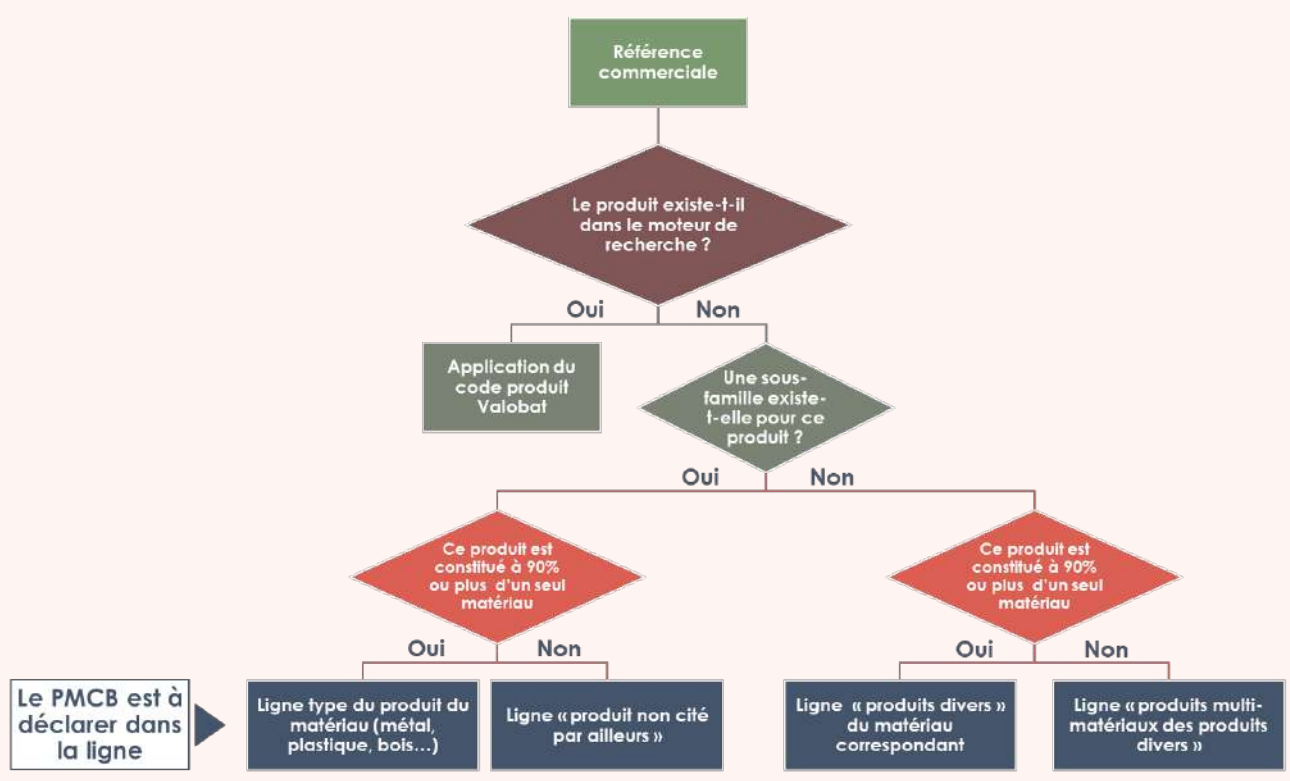


Voir détails à partir de la [page 11](#)



QUELLE TARIFICATION DOIS-JE APPLIQUER ?

IDENTIFICATION DE LA LIGNE DE BARÈME DE MON PMCB



Le moteur de recherche du site internet de Valobat permet de retrouver simplement la ligne de barème correspondante au produit recherché ou de rechercher une ligne de barème par famille applicative de produits :

<https://www.valobat.fr/bareme-moteur-de-recherche/>

Vous n’y retrouvez pas vos produits ? Contactez notre Centre de Relation Clients au 01.80.83.60.70 pour bénéficier de l’aide de nos experts pour vérifier l’assujettissement des produits que vous mettez sur le marché.

Si votre produit peut être vendu dans le secteur du Bâtiment ou du TP, rendez-vous sur la page de ce guide dédiée aux produits mixtes (page 25).

A partir du 1^{er} mai 2024, des éco-modulations sont déployées sur certaines lignes de barème comme l’impose le cahier des charges des éco-organismes.



NOUVEAUTÉ DU BARÈME 2024 : LES ÉCO-MODULATIONS

CONTEXTE

Éléments clés de la mise en œuvre de la REP PMCB, les éco-modulations viennent ajuster les éco-contributions des adhérents de Valobat par des primes et pénalités tenant compte de la performance environnementale des produits et matériaux du bâtiment mis sur le marché.

Pour 2024, Valobat a choisi de ne mettre en œuvre que des primes afin d'inciter les acteurs à développer l'éco-conception.

Cette obligation réglementaire visant à inciter les acteurs du Bâtiment à s'engager dans une démarche d'éco-conception fait l'objet d'un déploiement progressif et entrera en application en même temps que les nouveaux barèmes de Valobat, au 1^{er} mai 2024.

A cet effet, une première liste de produits et matériaux concernés par cette éco-modulation a été définie par Valobat au sein des Comités de Secteur.



La déclaration des produits éco-modulés pourra s'effectuer de 2 façons :

- > soit lors de la déclaration effectuée au 1^{er} trimestre 2024 (sur une base estimative)
- > soit lors de la déclaration effectuée au 1^{er} trimestre 2025 (sur une base réelle)



LES MODIFICATIONS DANS LE BARÈME

Certaines lignes du barème Valobat évoluent. Le tableau suivant précise de façon synthétique les modifications effectuées dans le barème.

CODE PRODUIT 2023	FAMILLE	TYPE DE PRODUIT	TYPE DE MODIFICATION (ajout, fusion, suppression)	MODIFICATION APPORTÉE DANS LE BARÈME 2024	CODE PRODUIT 2024
-	MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE	Chaux	Ajout de ligne	Nouvelle ligne de barème	010200700
-	MATERIAUX ET GROS ŒUVRE	Mortiers et enduits organiques (pâtes >25kg)	Séparation de lignes	Les mortiers et enduits organiques en pâte ont été répartis en 3 lignes selon l'application du produit : <ul style="list-style-type: none"> •Enduits extérieurs organiques (pâte> 25kg) •Enduit intérieur organique (pâte> 25kg) •Enduit à projeter intérieur / extérieur organique (pâte >25kg) 	10300500 10300300 10300600
-	FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ	Panneau sandwich mince (ep≤50mm) à parement aluminium et âme polystyrène extrudé	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	020401200
-	FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ	Panneau sandwich mince (ep>50mm) à parement aluminium et âme polystyrène extrudé	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	020401300
-	FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ	Panneaux sandwichs à parement aluminium et âme laine de roche	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	020401400
-	CLOISONS	Cloison alvéolaire en plâtre	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	040300700
0505003	ISOLANTS	Panneau et rouleau d'isolation en laine de verre		Les panneaux et rouleaux d'isolation en laine de verre ont été scindés en deux ligne selon la densité du produit : <ul style="list-style-type: none"> •Les panneaux et rouleaux d'isolation en laine de verre (densité >55kg/m3) •Les panneaux et rouleaux d'isolation en laine de verre (densité<55kg/m3) 	050501100 050500300
-	ISOLANTS	Élément d'isolation majoritairement en perlite expansée	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	050100900
1308001	ISOLANTS	Isolant à base de verre cellulaire	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	050101000
0611001 0604001	MENUISERIE	Lanterneau et accès toiture toute dimension et structure Trappe, châssis de désenfumage et ouvrant de ventilation toute dimension toute structure	Fusion de lignes	Les lignes 0611001 et 0604001 ... sont fusionnées en une seule ligne.	060400100



LES MODIFICATIONS DANS LE BARÈME

Certaines lignes du barème Valobat évoluent. Le tableau suivant précise de façon synthétique les modifications effectuées dans le barème.

CODE PRODUIT 2023	FAMILLE	TYPE DE PRODUIT	TYPE DE MODIFICATION (ajout, fusion, suppression)	MODIFICATION APPORTÉE DANS LE BARÈME 2024	CODE PRODUIT 2024
-	MENUISERIE	Ouvrant de porte de communication	Ajout de ligne		060800400
-	MENUISERIE	Autres vantaux ouvrants (sauf portes industrielles)	Ajout de ligne		060800300
-	MENUISERIE	Huisserie y compris châssis galandage	Ajout de ligne		060800500
0609002	MENUISERIE	Claustra	Changement d'unité	Passage du m linéaire à l'unité	060900200
-	REVÊTEMENT DE SOL, MURS ET PLAFONDS	Carrelage	Ajout de ligne		070101300
-	EQUIPEMENTS	Enveloppe et coffret en métal	Ajout de ligne		080400600
-	EQUIPEMENTS	Enveloppe et coffret en plastique	Ajout de ligne		080400700
-	COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE	Colorant, pigment, teinte et autre additif pour peintures et enduits décoratifs >1,5kg	Ajout de ligne		100300200
-	COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE	Produit de traitement du bois >25L et 30kg	Ajout de ligne		100300400
1203002	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Grillage	Changement d'unité	Passage du m linéaire à la tonne	120300200
1204001	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Enrobé bitumineux	Ligne scindée en deux	La ligne Enrobé bitumineux (1204001) a été scindée en deux codes produits : Enrobés bitumineux pour voirie (120400100/120400110) Enrobé bitumineux pour étanchéité(120400200)	120400100 120400110 120400200



2

SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ? LES GRANDS PRINCIPES

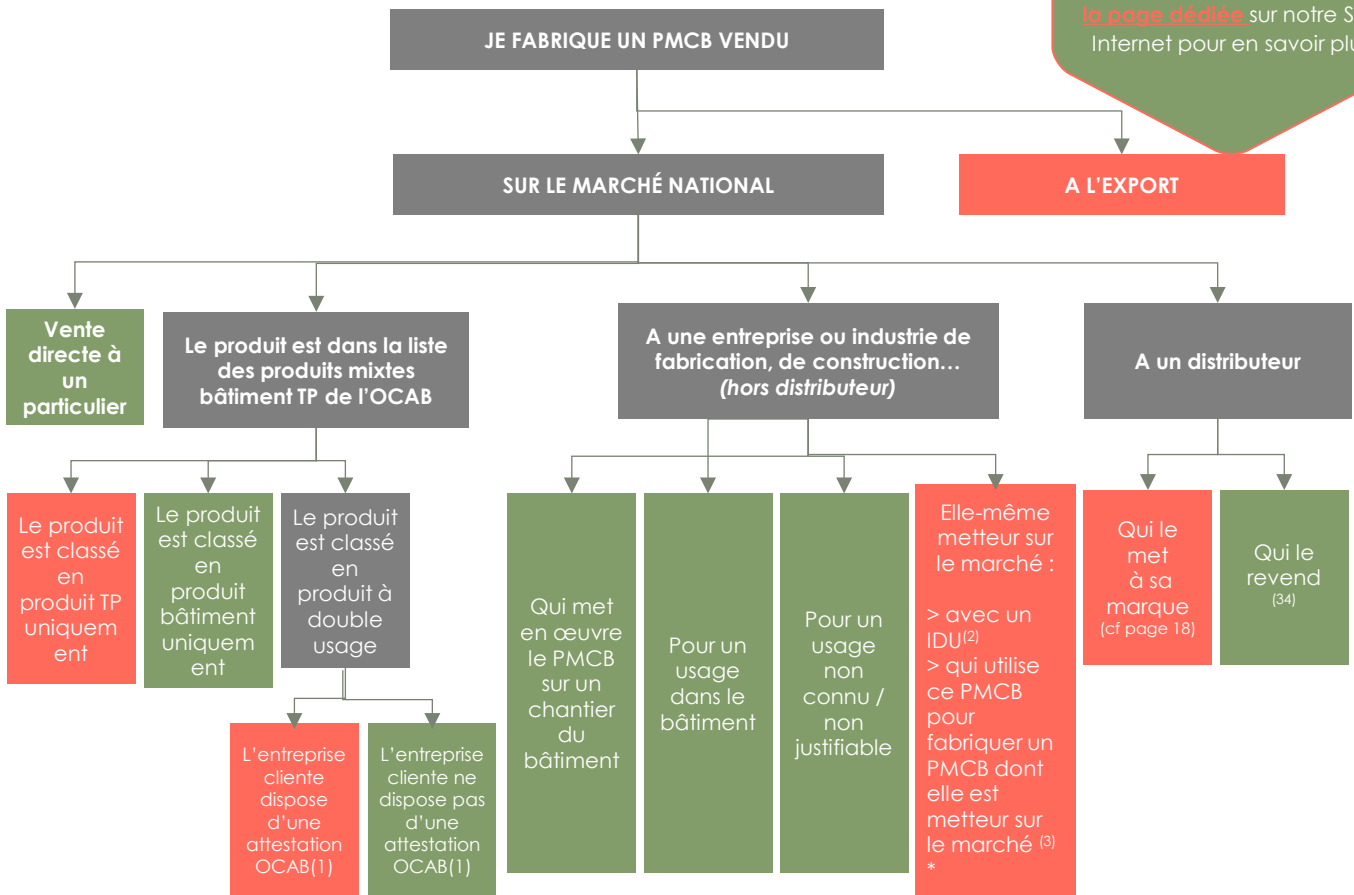
1. LE STATUT DE FABRICANT

Le schéma suivant permet de vous aider à déterminer si en tant que fabricant, vous devez effectuer la déclaration des produits

Pour plus de détail sur les produits à double usage (bâtiment / TP), rendez vous page 25

PRODUIT SANS MARQUE
 Dans le cas de la fabrication d'un produit sans marque « produit blanc », c'est le fabricant du PMCB qui est considéré comme le metteur sur le marché.

FABRICANT POSEUR
 Si vous êtes fabricant poseur de PMCB, vous pouvez être concerné par la REP. RDV sur la page dédiée sur notre Site Internet pour en savoir plus



Légende

Produit à déclarer (vert) Produit à ne pas déclarer (rouge)

(1) attestation disponible sur le site de l'OCAB: <https://oca-batiment.org/ressources/>

(2) IDU : numéro d'identification unique délivré par l'ADEME

(3) sous réserve que l'entreprise cliente dispose d'un N° IDU et s'engage à déclarer la totalité des PMCB cédés par l'entreprise fournisseur, soit sous la forme des PMCB plus complexes transformés qu'elle fabrique soit sous leur forme initiale en cas de revente directe sans transformation

(4) sauf en cas de vente directe ou commande spéciale via la distribution par une entreprise en capacité de prouver à la commande que les PMCB vendus ont un usage hors bâtiment (sur base de justificatifs et sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties)

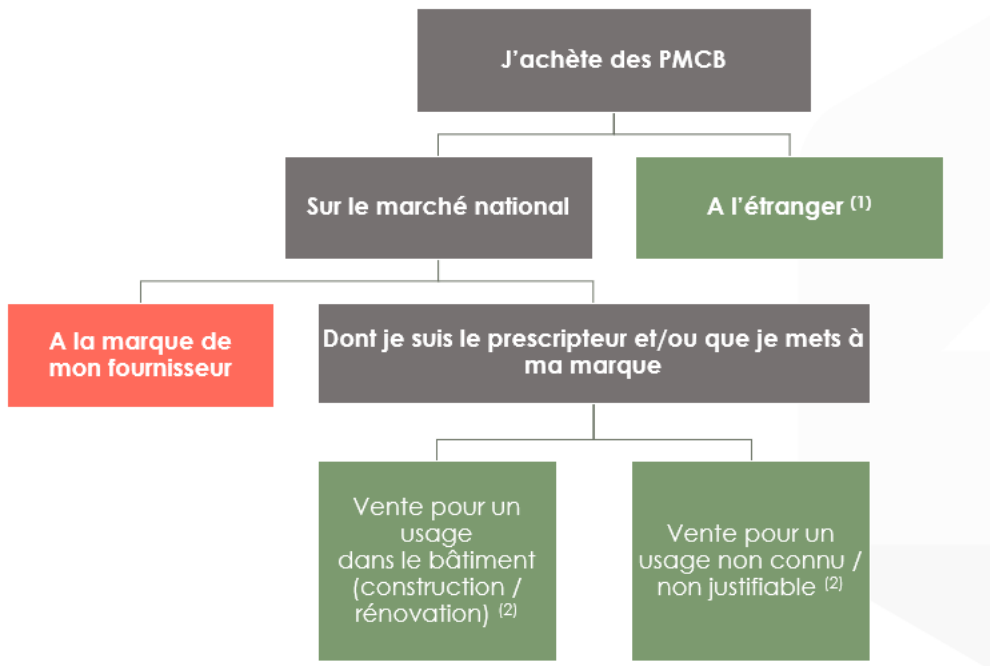
* Liste OCAB des produits complexes et attestation de mise sur le marché de produits complexes OCAB

2. LE STATUT DE DISTRIBUTEUR

▶ Le schéma suivant permet de déterminer si **en tant que distributeur, vous êtes ou non metteur sur le marché de PMCB.**

N.B : Dans les cas où **le distributeur prescrit un cahier des charges pour faire fabriquer le produit** en marque de distributeur, le distributeur revendeur sous sa marque est le producteur et applique l'éco-contribution.

Le fabricant ou l'importateur de PMCB qui fournit le produit/matériau à son client distributeur n'applique ainsi pas l'éco-contribution (vente en franchise d'éco-contribution).



Légende

Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer

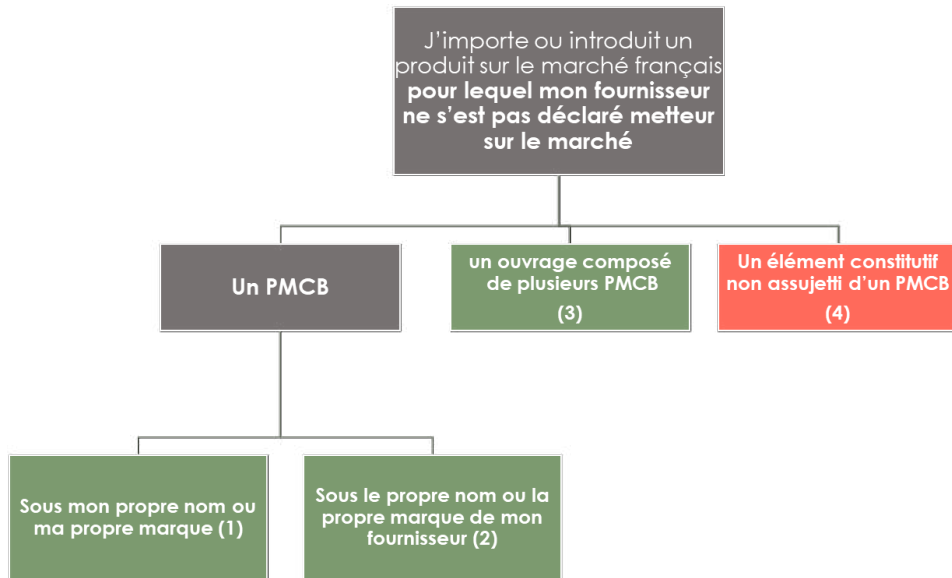
(1) Sauf si mon fournisseur a adhéré volontairement à un éco-organisme

(2) Sauf en cas de vente directe ou commande spéciale par une entreprise en capacité de prouver à la commande que les PMCB vendus ont un usage hors bâtiment (sur base de justificatifs et sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties)

Une marque de distributeur (ou MDD) est une marque appartenant à une enseigne qui l'utilise pour commercialiser les produits qu'elle a fait fabriquer par un industriel.

3. LE STATUT D'IMPORTATEUR

▶ Le schéma suivant permet de déterminer si en tant qu'importateur (ou introducteur) de PMCB, vous êtes ou non considéré comme metteur sur le marché au sens de la REP PMCB.



Légende

Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer

(1) sauf en cas de vente directe ou commande spéciale par une entreprise en capacité de prouver à la commande que les PMCB vendus ont un usage hors bâtiment (sur base de justificatifs et sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties) .

(2) sauf si mon fournisseur a adhéré de façon volontaire à un éco-organisme et qu'il possède un IDU.

(3) je déclare chaque PMCB.

(4) je ne déclare pas cet élément car c'est le produit fini qui devra être déclaré.

Les entités importatrices ou introductrices doivent déclarer à Valobat les PMCB importés ou introduits sauf si elles sont en mesure de prouver que l'exportateur a lui-même contribué à la REP pour les produits concernés. Cette obligation concerne :

- > **Le maître d'ouvrage professionnel d'un chantier** réalisé en France achetant directement PMCB à l'étranger, pour le cas échéant les faire installer sur ce chantier ;
- > **L'entreprise achetant des PMCB à l'étranger** et, le cas échéant, les introduisant en France pour les installer sur un chantier ;
- > **Le distributeur** achetant des PMCB à l'étranger.

LE STATUT DE FABRICANT ÉTRANGER

Un producteur étranger peut adhérer à Valobat et déclarer à la place de ses clients introducteurs ou importateurs les PMCB qu'il fabrique.

Dans ce cas, l'entreprise étrangère doit appliquer la procédure suivante :



CAS DE LA PLACE DE MARCHÉ

Conformément à l'article L541-10-9 du Code de l'environnement,

Lorsqu'une personne physique ou morale facilite, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un tiers, cette personne est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent conformément aux dispositions des articles L. 541-10 et L. 541-10-8.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas lorsque la personne physique ou morale dispose des éléments justifiant que le tiers a déjà rempli ces obligations. Dans ce cas, elle est tenue de consigner les justificatifs correspondants dans un registre mis à disposition de l'autorité administrative. La détention d'un identifiant unique délivré pour ces produits en application de l'article L. 541-10-13 au titre de la responsabilité élargie du producteur est réputée valoir conformité du tiers à ses obligations.



EXEMPLE DU DROPSHIPPING

Le dropshipping ou « livraison directe » est une vente sur internet dans laquelle le vendeur ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit. Il reste cependant responsable de plein droit de la bonne exécution de la commande passée par le consommateur.

Les sites e-commerce sont présumés être les détenteurs des produits acquis et livrés à l'aide de la plateforme. Ce principe vaut indifféremment pour les places de marché et les dropshippers. Autrement dit, ils sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des articles importés.

De ce fait, la boutique pratiquant le dropshipping devra s'acquitter de la TVA à la place des clients finaux. La taxe sera exigible, même sur les biens importés valant moins de 150 euros. Elle s'applique aussi aux produits vendus dans un pays membre de l'Union européenne par un fournisseur étranger. Les frais de douane, en revanche, seront à la charge des acheteurs, pour les colis excédant 150 euros.

A ce titre, on peut estimer que le vendeur est présumé être également le redevable de l'éco-contribution, si les produits sont importés en France.



3

RÈGLES GÉNÉRALES

ORGANISATION DE LA DÉCLARATION

La déclaration 2024 est la première déclaration « réelle » pour les adhérents de Valobat, la première déclaration effectuée étant basée sur un réel 2022 ou une estimation des mises sur le marché 2023.

PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ET DE BONNE FOI

Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration à l'éco-organisme. Il doit la faire de bonne foi sur la base d'éléments contrôlables et justifiables. Dans le cadre des contrôles que Valobat a l'obligation de réaliser chaque année auprès d'un échantillon de ses adhérents, des pièces justificatives devront être produites pour attester l'exactitude de la déclaration (factures de vente, factures d'achat pour les importations, bons de livraison...).

La déclaration est basée sur des éléments attestables.

Afin de faciliter l'application du barème de contribution, Valobat propose des unités de déclaration adaptées aux unités de vente de chaque PMCB (tonne, m², m³, unité ou mètre linéaire) et aisément extractibles des systèmes d'information. En cas de difficulté, l'adhérent peut mettre en place des conversions entre ses propres unités et celles de Valobat et pouvoir en attester. A cet effet, Valobat propose un outil pour les produits bois. Nos équipes se tiennent à votre disposition en cas de questions.

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET EXPORT

Le principe de Responsabilité Elargie du Producteur s'applique de la même manière en **France métropolitaine, dans les régions et départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer concernés par la REP.**

Les PMCB exportés ne sont pas concernés par la REP et ne doivent donc pas être déclarés. Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration et devra apporter la preuve que le produit a bien été exporté.



TERRITOIRES CONCERNÉS

FRANCE MÉTROPOLITAINE dont Corse

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

- > Guadeloupe
- > Guyane
- > Martinique
- > Réunion
- > Mayotte

COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER :

- > Saint-Martin
- > Saint-Pierre-et-Miquelon

TERRITOIRES OÙ LA REP NE S'APPLIQUE PAS

- > Polynésie française
- > Nouvelle-Calédonie
- > Wallis-et-Futuna
- > Saint-Barthélemy



PRODUITS ET MATERIAUX HORS REP

Les produits et matériaux concernés se limitent à ceux utilisés dans le bâtiment ou sur son terrain d'assiette. On entend par là, les produits qui sont susceptibles de rentrer dans la composition d'un bâtiment quel qu'en soit l'usage (habitation, industrie, tertiaire, école, loisirs ...) ou des éléments bâtis sur sa parcelle (parking, terrasse, piscine ...). Cette distinction ne concerne pas les produits considérés sur le périmètre produits mixtes bâtiment/TP par l'OCAB.

A partir des exemples fournis par les textes réglementaires, voici une liste non exhaustive de produits ou matériaux qui sont exclus du périmètre de la REP PMCB :

- **Les terres excavées ;**
- **Les outils et équipements** techniques industriels ;
- **Les installations nucléaires** de base ;
- **Les monuments funéraires** : les caveaux, monuments, columbariums et tombeaux, pierres tombales, entourage ;
- **Les produits à usage uniquement TP** définis par l'OCAB.
- **La part des produits et matériaux de construction à double usage** définis par l'OCAB ([cf. procédure produits à double usage](#))
- **Les produits et matériels installés sur la durée du chantier** (échafaudages...) dont l'usage est provisoire ;
- **Les camping-cars**, roulottes, mobil-homes ;
- **Les produits et matériaux des rails, pistes d'aéroports ... ;**
- **Les produits déjà soumis à une autre filière REP.**



QUE DÉCLARER DANS LE PRODUIT ?

Les produits devant être déclarés au poids sont à déclarer uniquement sur le poids du produit, **c'est-à-dire sans les emballages et sans la documentation** éventuellement incluse.

Seule exception, les produits relevant de la famille «Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre» doivent être déclarés en incluant le poids de l'emballage.

DÉCLARATION D'UN PRODUIT «MONO MATÉRIAUX / MULTI MATÉRIAUX »

Un produit est considéré comme « majoritairement composé » d'un matériau s'il comporte plus de 90% en poids de ce matériau.

A titre d'illustration, une feuille de produit en plastique revêtue d'un autre matériau pourra être déclarée dans une ligne « produit en plastique » si le revêtement ne dépasse pas 10% du poids du produit.

PRODUITS COMPLEXES ET TRANSFORMÉS

UN PRODUIT = UNE SEULE CONTRIBUTION

Un PMCB ne contribue qu'une seule fois au cours de son cycle de vie à la REP PMCB.

La déclaration du produit ne doit donc être réalisée que par un seul metteur sur le marché.

Les composants (ou semi produits) d'un PMCB ne doivent pas être déclarés en tant que tel. L'éco-contribution du produit fini intègre les éco-contributions des composants.

Les metteurs sur le marché de produits transformés peuvent utiliser l'attestation « produits complexes » de l'OCAB située ici : <https://oca-batiment.org/ressources/>

Exemple :

Les profilés contribuent au niveau de la fenêtre finalisée et non via les profilés vendus par les gammistes.

Les débits de bois en plots (grume de bois reconstitué) ne sont pas assujettis à ce stade de transformation : ils seront à déclarer au niveau du produit fini (parquet, menuiserie...)



PRODUIT COMPLEXE

Un **produit complexe** est un produit cité dans l'Avis au Producteur **fabriqué à partir de plusieurs PNCB** eux aussi assujettis.

Les produits complexes doivent être déclarés au niveau du produit fini.

EXEMPLE

Béton Prêt à l'Emploi
Le BPE est le produit assujetti dans le cas où il est fabriqué en centrale à béton. Dans ce cas, les composants ne doivent pas être déclarés par le fournisseur. Si le béton est fabriqué sur chantier, ce sont les composants du BPE qui doivent être déclarés sur la base des lignes de barème Valobat (ciment, granulats ...)

Le caisson chevronné
 Le caisson chevronné est un produit assujetti par la REP PNCB. Dans ce cas, les composants (laines minérales, bois..) vendus au fabricant de caissons chevronnés ne doivent pas être déclaré par le fournisseur

Autres cas d'application :
 mortier, panneaux sandwich...

PRODUIT TRANSFORMÉ

Un **produit transformé** est un produit cité dans l'Avis au Producteur, **fabriqué à partir d'un autre PNCB** assujetti aussi.

C'est le produit final qui doit être déclaré.

EXEMPLE

Les lames de terrasse
Les lames de terrasse sont assujetties par la REP PNCB. Si elles sont fabriquées à partir de bastaings ou de madriers, ces derniers ne doivent pas être déclarés par leur fournisseur.

Cas particulier de la charpente métallique :
 cf. partie 1 des règles de déclaration





PRODUITS RÉEMPLOYÉS

Les produits réemployés ne sont pas assujettis à la REP et ne doivent donc pas porter d'éco-contribution.

GESTION DES PRODUITS ET MATÉRIAUX MULTI-USAGES ET MULTI-DESTINATIONS (produits mixtes)

Parmi les produits et matériaux assujettis à la REP PMCB et visés dans l'Avis aux producteurs du 17 juin 2023, certains produits ou matériaux sont, par destination, d'un usage double, c'est-à-dire qu'ils peuvent couramment être employés aussi bien dans le cadre d'activités visées par la REP PMCB (activités de construction, rénovation ou démolition du secteur du bâtiment ou de la parcelle bâtie) que dans le cadre d'activités de travaux d'ouvrage d'art ou de génie civil en dehors de la parcelle bâtie.

Une liste de ces produits à double usage a été mise à disposition de la filière par l'OCA Bâtiment sur son site Internet en mai 2023, conjointement à un Flash Info décrivant les modalités de gestion de l'application de l'éco-contribution sur ces produits.

A partir du 1^{er} octobre 2023, des mesures de simplification de gestion de ces produits sont déployées par l'ensemble des éco-organismes.

Comment gérer les produits à double usage à partir du 1er octobre 2023 ?

A partir du 1^{er} octobre 2023, la liste des produits à double usage est considérablement restreinte.

Pour un produit classé PMCB (application bâtiment)

- › Application systématique de l'éco-contribution sur tous les circuits de vente, peu importe la destination Bâtiment /Travaux Publics du produit
- › Disparition de l'attestation d'exonération

Pour un produit sorti du périmètre PMCB

- › Jamais d'éco-contribution sur le produit, peu importe sa destination finale
- › Disparition de l'éco-contribution

Pour un produit demeurant à double usage :

- 1. Vente directe :** Le client du metteur sur le marché doit lui fournir une attestation d'exonération s'il ne souhaite pas se voir facturer l'éco-contribution sur les produits mis en œuvre hors parcelle bâti
- 2. Vente indirecte par un distributeur :** Le metteur sur le marché applique systématiquement l'éco-contribution à son client distributeur. A date les éco-organismes attendent un arbitrage de la part de pouvoirs publics en vue de valider une procédure de remboursement

Pour des produits ou matériaux employés dans d'autres industries que celles du bâtiment ou travaux publics :

Le client du metteur sur le marché doit lui fournir une attestation d'exonération pour ne pas se voir facturer l'éco-contribution sur ces produits.



Comment déclarer les produits mixtes et facturer l'éco-contribution ?

	Produit sorti de la liste des PMCB	Produit considéré comme PMCB	Produit à double usage Bâtiment/TP
Facturation	<ul style="list-style-type: none"> A partir du 1^{er} octobre, vous ne facturez plus l'éco-contribution sur ce produit, quel que soit le client 	<ul style="list-style-type: none"> A partir du 1^{er} octobre, vous facturez systématiquement l'éco-contribution sur ce produit, quel que soit le client. 	<ul style="list-style-type: none"> A partir du 1^{er} octobre, vous facturez l'éco-contribution sur ce produit à vos clients, sauf à ceux qui vous apportent une attestation d'exonération annuelle ou ponctuelle.
Déclaration	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration à Valobat des ventes de ce produit du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 (hors exonérations basées sur des attestations). 	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration à Valobat de toutes les ventes de ce produit entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2023 (hors exonération basées sur des attestations faites avant le 1^{er} octobre) 	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration à Valobat de toutes les ventes de ce produit entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2023 (hors exonérations basées sur des attestations).

Quels sont les produits concernés par les produits mixtes ?

		Arbitrages valables à compter du 1 ^{er} octobre 2023		
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	PMCB	Non PMCB	PMCB demeurant à double usage B/TP
CAT 1	Béton coulé en place et ses constituants, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – Béton ou mortier prêt à l'emploi – Prémix (mélange de ciment, granulats, adjuvants) – Granulat (dont sable) – Ciment – Adjuvants pour béton – Fibres et colorants* 	<ul style="list-style-type: none"> - Sable et gravillons conditionnés - Prémix conditionné en sac - Mortier prêt à l'emploi conditionné - Ciment conditionné - Granulat conditionné- Adjuvant conditionné ≤ 220 L* - Mortier de scellement et de voirie conditionné ≤ 900 kg - Fibres et colorants conditionnés ≤ 55 kg* 	Adjuvant > 220L et vrac vendu en direct sur centrale à béton de chantier* Mortier de scellement et de voirie conditionné > 900kg et en vrac Produits de cure* Agent de démoulage * Désactivants* Fibres et colorants conditionnés > 55 kg et vrac vendu directement sur centrales de chantier*	Béton prêt à l'emploi Mortier prêt à l'emploi Granulats en vrac Ciment en vrac Adjuvant en vrac vendu aux négoce*s* Prémix en vrac Fibres et colorants en vrac vendu aux négoce*s*
CAT 1	Tuyaux, produits d'assainissement préfabriqués en béton: <ul style="list-style-type: none"> – Tuyaux, pièces de raccords, buses, anneaux, etc. – Regards, boîtes de branchement et d'inspection, chambres de bouches d'égout, réhausse, dalles réductrices, dalles de fermeture, etc. 	Tuyaux selon règles de coupure de l'avis aux producteurs pour les tuyaux métalliques et plastiques : <ul style="list-style-type: none"> - produits relevant d'une norme spécifique à un usage bâtiment ou évacuation, ou : o jusqu'au DN90 inclus pour les produits utilisés en assainissement 	Tout le reste	
CAT 1	Eléments pour réseaux préfabriqués en béton <ul style="list-style-type: none"> – Caniveaux hydrauliques et autres (pour câbles, canalisations) – Mâts, candélabres – Chambres de télécommunication, coffrets, bornes pavillonnaires, etc. 	Bornes pavillonnaires	Tout le reste	

*valable à compter du 1^{er} juillet 2024



Arbitrages valables à compter du 1 ^{er} octobre 2023				
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	PMCB	Non PMCB	PMCB demeurant à double usage B/TP
CAT 1	Produits pour voirie et environnement préfabriqués en béton:: – Pavés (pavés drainants, pavés à écarteurs, dalles gazon...) – Dalles de voirie – Bordures et caniveaux (dont caniveaux de chaussée et bordurettes)	Pavés : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Dalles : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Bordurette de type P1 P2 P3 P4	Pavé : égale ou supérieur à 8 Dalles : égale ou supérieur à 8 Bordures de type T1 T2 T3 T4, CS1 CS2 CS3 CS4 Caniveaux CC Quai-bus	
CAT 1	Equipements d'épuration préfabriqués en béton: - fosses septiques - épurateurs - séparateurs - décanteurs - assainissement non collectif	Tout		
CAT 1	Clôtures, éléments de construction légers préfabriqués en béton - Eléments pour clôture et séparations tels que les panneaux pleins et ajourés, les lisses, les poteaux, les éléments annexes de clôture, les couronnements, les chaperons, les couvertines, les éléments de fondation, les plots pour poteaux, etc. - Eléments de construction légers pour les garages, les abris, les conteneurs déchets	Tout		
CAT 1	– Chaux – Liant à base de chaux	– Chaux conditionnée	– Chaux en vrac - Liant à base de chaux	

Arbitrages valables à compter du 1 ^{er} octobre 2023				
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	PMCB	Non PMCB	PMCB demeurant à double usage B/TP
CAT 1	– Revêtements de sol de voirie (pavés, dalles, bordures) en pierre de construction	Pavés : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Dalles : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Bordurette de type P1 P2 P3 P4	Pavé : égale ou supérieur à 8 Dalles : égale ou supérieur à 8 Bordures de type T1 T2 T3 T4, CS1 CS2 CS3 CS4 Caniveaux CC Quai-bus	
CAT 1	Enrobé bitumineux			Enrobé bitumineux
CAT 1	Asphalte			Asphalte
CAT 1	– Granulats de drainage (drains...)	Granulats de drainage conditionnés		Granulats de drainage en vrac
CAT 1	– Granulats de remplissage pour voiries, réseaux, distribution (VRD)	Granulats de remplissage conditionnés		Granulats de remplissage en vrac
CAT 2	– Acier de ferrailage			Acier de ferrailage

Arbitrages valables à compter du 1 ^{er} octobre 2023				
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	PMCB	Non PMCB	PMCB demeurant à double usage B/TP
CAT 2	– Produits métalliques structurels (poutres...)	<ul style="list-style-type: none"> • Les tubes formés à froid (selon EN 10219) d'épaisseur inférieure à 40 mm • Les profilés formés à froids d'épaisseur inférieure à 8 mm 	<p>Profils ouverts laminés à chaud, si l'une des conditions suivantes est remplie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nuance acier au-delà de S420 • Qualité d'acier au-delà ou égale à K2 • Epaisseur (aile ou âme) au-delà de 50 mm • Acier selon marquage "NF acier" (fascicule 66) <p>Tôles et plaques, si l'une des conditions suivantes est remplie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Epaisseur au-delà de 80 mm : ouvrages hors bâtiment • Nuance au-delà de S460 • Qualité au-delà ou égal à M,N • Acier selon marquage "NF acier" (fascicule 66) <p> Tubes et profils creux fermés, si l'une des conditions suivantes est remplie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Profils formés à froid et finis à chaud (EN10210), d'épaisseur au-delà de 45mm • Acier selon marquage "NF acier" (fascicule 66) 	
CAT 2	– Enduits bitumineux d'étanchéité	– Enduits bitumineux d'étanchéité de bâtiment (pour fondations,	Enduits bitumineux d'étanchéité pour voirie	

Arbitrages valables à compter du 1 ^{er} octobre 2023				
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	PMCB	Non PMCB	PMCB demeurant à double usage B/TP
		soubassement, toit terrasse, imperméabilisation...)		
CAT 2	– Colle bitumineuse	– Colle bitumineuse		
CAT 2	– Produits liquides pour relevés à base de bitumes	– Produits liquides pour relevés à base de bitumes		
CAT 2	– Primaires bitumineux	– Primaires bitumineux		
CAT 2	Produits de séparation et pré-traitement des eaux	Produits de séparation et pré-traitement des eaux		
CAT 2	Géotextiles	<p>Produits définis par la norme 133181 / A1 et ayant une</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur max 2m, - et longueur max 80m - Grammage maximal 150g/m² (référence DTU 64-1) <p>- tous les géotextiles pour piscine</p>	Autres géotextiles	



Déclaration des pièces utilisées en service après-vente

Les produits complets remplacés lors du SAV (service après-vente) gratuit sont comptabilisés de la façon suivante lors de la déclaration.

- > le produit installé initialement doit être déclaré (+1 dans la déclaration)
- > le produit remplacé/retourné est à retrancher (-1 dans la déclaration)
- > le produit renvoyé en remplacement est à déclarer (+1 dans la déclaration)

Au final, **un seul produit doit être déclaré à Valobat.**

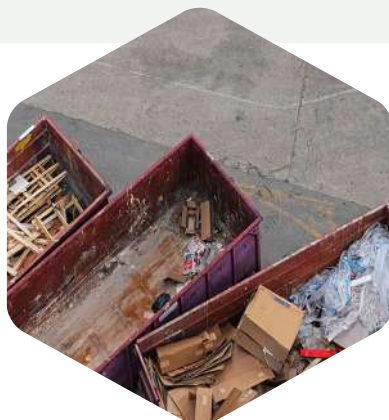
Déclaration des pièces détachées

Les pièces détachées sont incluses dans la REP bâtiment.
Les pièces détachées des menuiseries sont incluses dans l'éco-contribution du produit neuf.

La quincaillerie du bâtiment est à déclarer quel que soit le mode de commercialisation.

Déclaration des produits facturés sur deux périodes

Dans le cas de chantiers longs, une partie de produits ou de la prestation peut être facturée sur deux barèmes différents (2023 et 2024 par exemple).



LA DÉCLARATION : RÉGIME GÉNÉRAL ET RÉGIMES SIMPLIFIÉS

Valobat met en œuvre deux régimes de déclaration dépendants du chiffre d'affaires de l'entreprise, **la déclaration simplifiée et la déclaration générale.**



LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Elle est accessible aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2M€.



LA DÉCLARATION GÉNÉRALE

Elle est accessible à toutes les entreprises, y compris celles ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2M€, si ces dernières le souhaitent.

► NOUVEAU

Valobat met par ailleurs en œuvre **un nouveau régime de déclaration simplifié** pour les entreprises dont les mises sur le marché annuelles de PMCB sont inférieures à 100 tonnes.



RÉGIME GÉNÉRAL

Pour les adhérents de Valobat relevant du régime général, les **étapes de la déclaration** sont les suivantes :



1

Dès maintenant :

chaque adhérent déclare ses mises sur le marché du 1^{er} mai au 31 décembre 2023. En cas d'écart avec la déclaration prévisionnelle, une régularisation sera effectuée.

2

Une fois la déclaration effectuée,

le montant des acomptes de facturation de l'éco-contribution sera calculé automatiquement

3

Cette déclaration déclenchera la facturation des acomptes d'éco-contribution de l'année 2024 auprès de l'adhérent, en 4 appels de fonds étalés sur l'année 2024

4

Lors de la campagne de déclaration de l'année 2024 (T1 2025), une facture (ou un avoir) de régularisation sera émise à destination de l'adhérent, sur la base des mises sur le marché réelles de 2024.

Valobat propose également à tous les adhérents qui le souhaitent de **payer en une fois au 1^{er} acompte.**

RÉGIMES SIMPLIFIÉS

Valobat propose cette année **deux solutions de régime simplifié**, la première pour les entreprises générant un chiffre d'affaires inférieur à 2 Millions d'euros, l'autre pour les entreprises mettant moins de 100 tonnes de produits sur le marché



ENTREPRISES DE MOINS DE 2M€ CA

Les adhérents éligibles au régime simplifié au CA sont ceux dont le chiffre d'affaires de l'entreprise est inférieur à 2 M€. Le montant de l'éco-contribution est proportionnel au chiffre d'affaires : entre 0.05% et 0.52% selon le secteur d'activité.

Type de petit adhérent	Barème : % du CA	Plafond d'éligibilité de CA : 2 M€
	La contribution est proportionnelle au Chiffre d'Affaires	Au-delà du plafond de Chiffre d'Affaires, l'adhérent doit basculer en déclaration détaillée
Carrières et métiers de la pierre	0,12% du CA	2 400€ d'éco-contribution max
Métiers du bois	Régime de déclaration simplifié par chiffre d'affaires non reconduit pour la filière Bois en 2024	
Métallerie et serrurerie	0,05% du CA	1 000€ d'éco-contribution max
Menuiseries vitrées	0,17% du CA	3 400€ d'éco-contribution max
Autres producteurs	0,52% du CA	10 400€ d'éco-contribution max

► POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Si vous êtes un nouvel adhérent de Valobat relevant du régime simplifié, la déclaration se passe comme ci-après :

Dès maintenant :

- › **Intégration de votre IDU** (numéro d'identifiant unique) fournit par l'ADEME et figurant sur votre espace MyValobat Adhérent dans vos Conditions Générales de Vente et sur votre site Internet ;
- › **Dans MyValobat Adhérent** : Déclaration de votre CA et du fait que vous souhaitez bénéficier du service de déclaration simplifiée

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024 :

- › Vous faites la déclaration de votre chiffre d'affaires de l'année 2023. Le montant exact de l'éco-contribution sera calculé automatiquement en appliquant un taux proportionnel au chiffre d'affaires de 0.05% à 0.52% selon votre secteur d'activité.

RÉGIMES SIMPLIFIÉS

▶ SI VOUS N'ÊTES PAS UN NOUVEL ADHÉRENT :

Courant 2023 :

- › vous avez effectué votre déclaration prévisionnelle en indiquant votre CA 2022

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024 :

- › Vous faites votre déclaration sur MyValobat Adhérent de votre chiffre d'affaires de l'année 2023. Le montant exact de l'éco-contribution sera calculé automatiquement en appliquant un taux proportionnel au chiffre d'affaires de 0.05% à 0.52% selon votre secteur d'activité.

Pour tous, un minimum de perception de 60€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat.
N.B : Les adhérents éligibles au régime simplifié restent cependant libres de déclarer leurs mises sur le marché selon le régime général.



ENTREPRISES DE MOINS DE 100 TONNES DE PRODUITS MIS SUR LE MARCHÉ

Les adhérents éligibles au régime simplifié au tonnage sont ceux qui mettent moins de 100 tonnes de produits sur le marché. La déclaration des produits s'effectue uniquement sur 4 lignes de produits sur la base du barème suivant :

Segmentation	Barème 2023 (4 mois)	Barème 2024 (8 mois)
Matériaux Inertes	0,73 €/t	0,98 €/t
Bois (1 ^{ère} , 2 ^{nde} ou 3 ^{ème} transformation ; > 90%)	8 €/t	15,25 €/t
Métaux (>90%)	0,50 €/t	0,88 €/t
Autres produits	32,21 €/t	46,69 €/t

Pour tous, un minimum de perception de 60€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat.
N.B : Les adhérents éligibles au régime simplifié restent cependant libres de déclarer leurs mises sur le marché selon le régime général.



4

LES ECO-MODULATIONS

LIGNES DE BARÈME CONCERNÉES

Les lignes de barème 2024 concernées par les éco-modulations sont les suivantes :

PRODUITS	LIGNES DE BARÈME (CODE RACINE)
Fils et câbles Energie & Télécom	0902001 - 0902002
Systèmes de cheminement de câbles en plastique	0903002
Produits en béton	0101003 – 0101010 – 0101011 + 0101012
Enrobés bitumineux pour voirie	1204001 - voirie
Produits d'isolation en laine de roche	0501003 – 0502003 – 0504004 – 0505002 – 0706002 - 0705002
Produits d'isolation en laine de verre	0501004 – 0502004 – 0504005 – 0505003 – 0706003 – 0705003
Panneaux sandwich comprenant du polyuréthane	0204006 – 0204007 – 0204008 - 0204011
Panneaux sandwich comprenant de la laine de roche	0204002 – 0204009 - 0204010
Isolants en polyuréthane (en vrac/projeté et en panneau/rouleau)	0504003 - 0505008
Canalisation, tube, flexible et raccord en plastique	1102002

LES ÉCO-MODULATIONS POSSIBLES DANS LES PMCB

Différents textes réglementaires suggèrent des critères d'éco-modulation. Une étude permettant de déterminer les critères pertinents pour les produits de construction du bâtiment a été menée au sein de l'Organisme Coordonnateur du Bâtiment (OCAB). Les critères retenus sont les suivants :

- > L'incorporation de matière recyclée
- > L'emploi de ressources renouvelables gérées durablement
- > La durabilité
- > La réparabilité
- > Les possibilités de réemploi ou de réutilisation
- > La recyclabilité
- > La présence de substances dangereuses

CRITÈRE D'ÉCO-MODULATIONS VALOBAT 2024

En 2024, Valobat a retenu le critère d'incorporation de matière première recyclée pour certains produits.

Pour pouvoir bénéficier d'une éco-modulation, le produit doit atteindre une performance environnementale sous forme de taux minimal d'incorporation de recyclé selon la définition retenue par les pouvoirs publics.



CRITÈRE D'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE

La définition des matières recyclées à prendre en compte pour le critère d'intégration de matière recyclée dépend du matériau, nous vous invitons donc à vous référer au tableau plus bas. La boucle ouverte et la boucle fermée sont concernées. Les chutes de production sont exclues (cf. définitions ci-dessous).



DÉFINITIONS

Afin de pouvoir définir la matière première recyclée à prendre en compte, certains termes doivent être définis :

LES CHUTES DE PRODUCTION

Matériaux détournés du flux de déchets au cours d'un procédé de fabrication et pouvant être récupérés au sein du même procédé que celui qui les a générés. Elles ne sont pas mises en marché, et sont réintégrées dans un même procédé de fabrication ou même produit avec ou sans préparation préalable, il n'y a pas de changement de propriétaire.

Exemple : les produits avec défauts ou les surplus non commercialisés (et constituant le stock d'un industriel), entrent dans la définition des chutes de production s'ils peuvent être réintégrés dans le même procédé qui les a générés

Les chutes de production ne sont pas retenues pour les éco-modulations.

LES MATIÈRES RECYCLÉES PRÉ-CONSOmmATEUR

Matériaux détournés du flux de déchets au cours d'un procédé de fabrication et réintégrés dans un procédé de fabrication autre que celui qui les a générés, le propriétaire du procédé pouvant être le même ou un tiers qui les a récupérés après cession en tant que déchets.

Exemples : Ils peuvent subir une préparation avant réintégration à un cycle de production, peuvent changer de propriétaire. Ainsi, les produits avec défauts ou les surplus non commercialisés (et constituant le stock d'un industriel), entrent dans la définition des matières pré-consommateur s'ils sont réintégrés dans un procédé de fabrication autre que celui qui les a générés, le propriétaire du procédé pouvant être le même ou un tiers qui les a récupérés après cession en tant que déchets.

Les matières recyclées pré-consommateur sont retenues pour les éco-modulations pour certains matériaux uniquement.

LES MATIÈRES RECYCLÉES POST-CONSUMMATEUR

Matériaux générés par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateurs finaux du produit et qui ne peuvent plus être utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés.

Exemples : chutes de pose, déchets de fin de vie, chutes de mise en œuvre, les produits avec défauts commercialisés ou les invendus commercialisés (d'un distributeur ou d'un installateur)

Les matières recyclées post-consommateur sont retenues pour les éco-modulations.

BOUCLE OUVERTE / FERMÉE

Deux définitions supplémentaires doivent être précisées, afin d'expliquer de quel type de produit provient la matière recyclée

Boucle ouverte :

Ce sont des déchets hors bâtiment (emballage, textile...) qui sont utilisés pour fabriquer des produits du bâtiment

Boucle fermée :

Ce sont des déchets du bâtiment qui sont utilisés pour fabriquer des produits du bâtiment

RESTRICTIONS

Afin de permettre une meilleure utilisation des ressources, un préalable à l'application de ce critère est que **le produit mis sur le marché ne contienne pas de perturbateurs incompatibles avec le recyclage** industriel ou limitant les débouchés du recyclage, **ni de substances dangereuses (substances classées REACH SVHC ou substances similaires)**

Par ailleurs, l'objectif visé doit être de **tendre vers des boucles de recyclage «multiples»**. Ainsi, le critère incorporation de MPR **ne peut pas être activé si l'incorporation de matières recyclées constitue un perturbateur du recyclage**. Cette condition permet d'éviter la création de nouveaux matériaux composites / mélange de matériaux non recyclables.

Des exemples sont donnés dans le tableau récapitulatif, par matériau.

SEUILS

Les seuils ont été définis pour que seule une partie des produits puisse avoir accès aux éco-modulations. L'objectif est d'encourager la filière à travailler sur le sujet de la performance environnementale, par exemple en incorporant plus de recyclé. Pour le taux de recyclé incorporé dans les produits, le seuil des éco-modulations permet d'atteindre le bonus, mais certains produits peuvent contenir bien plus de recyclé que le seuil.

Par ailleurs, les types de déchets concernés (pré-consommateur, post consommateur, boucle ouverte et boucle fermée), peuvent différer entre produits, tout comme les seuils d'obtention. Ceux-ci dépendent des processus industriels et des mécanismes mis en place par chaque éco-organisme. Ainsi, les critères d'éco-modulation ont vocation à différencier des produits similaires (par exemple : deux isolants en laine de verre) qui sont bien comparables.

FORMULE DE CALCUL POUR LE CRITÈRE D'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE

Lors de l'année n, pendant la déclaration de vos mises sur le marché, pour le critère d'incorporation de matière recyclée, vous devrez prendre en compte le taux de matière première recyclée (MPR) incorporé sur l'année précédente n-1.

Un bilan massique devra être effectué sur l'année n-1. L'assiette de calcul du bilan massique doit se faire à la granulométrie la plus fine possible : au niveau de chaque produit ou, en cas d'absence de traçabilité car la production s'effectue par ligne, sur une ligne de produit.

Si un produit est fabriqué dans plusieurs usines avec des taux de matière recyclée différents, celui-ci devra être pondéré par les productions de chaque usine.

Le calcul doit s'effectuer sur le composant ou, plus rarement, sur le produit au complet. Cela est défini dans les éco-modulations de chaque ligne de barème. **Afin de simplifier les formules suivantes, le terme « composant » sera utilisé pour les deux cas.**

Formule générale

Taux de matière recyclée (%) = $MPR_{\text{composant}}$ =
Taux de recyclé dans le composant d'un produit d'une référence commerciale Z =

$$\frac{\Sigma \text{ masse MPR dans le composant du produit de référence commerciale Z}}{\text{Masse totale composant du produit de référence commerciale Z}}$$

Cas particulier 1 : dans le cas d'un composant (d'un produit de même référence commerciale z) fabriqué dans plusieurs usines avec des taux de MPR différents

Taux de matière recyclée (%) = $MPR_{\text{composant}}$ =

$$\frac{\Sigma_i (\text{Taux de recyclé dans le composant du produit de référence Z fabriqué dans l'usine } i * \text{Productions}_i)}{\text{Somme Productions}}$$

$$= \frac{\Sigma_i \frac{\Sigma \text{ masse MPR dans le composant du produit de référence Z de l'usine } i}{\text{Masse totale composant du produit de référence Z fabriqué dans l'usine } i} * \text{Productions}_i}{\text{Somme Productions}}$$

Production i = Productions du produit de référence commerciale Z contenant le composant fabriqué dans une usine i

Somme Productions = Sommes des productions du produit de référence commerciale Z

► Nota Bene

Pour les bétons et pour les ciments, les calculs doivent être effectués conformément aux normes indiquées

Cas particulier 2 : dans le cas d'un composant acheté par un assembleur auprès de différents fournisseurs (avec des taux de MRP différents) et intégré dans un produit de même référence commerciale Z. Le taux à prendre en compte est celui indiqué par le fournisseur.

Taux de matière recyclée (%) = $MPR_{\text{composant}}$ =

$$\frac{\sum_i \text{Taux de recyclé dans le composant assemblé dans le produit Z provenant du fournisseur i} \times \text{Productions i}}{\text{Somme Productions}}$$

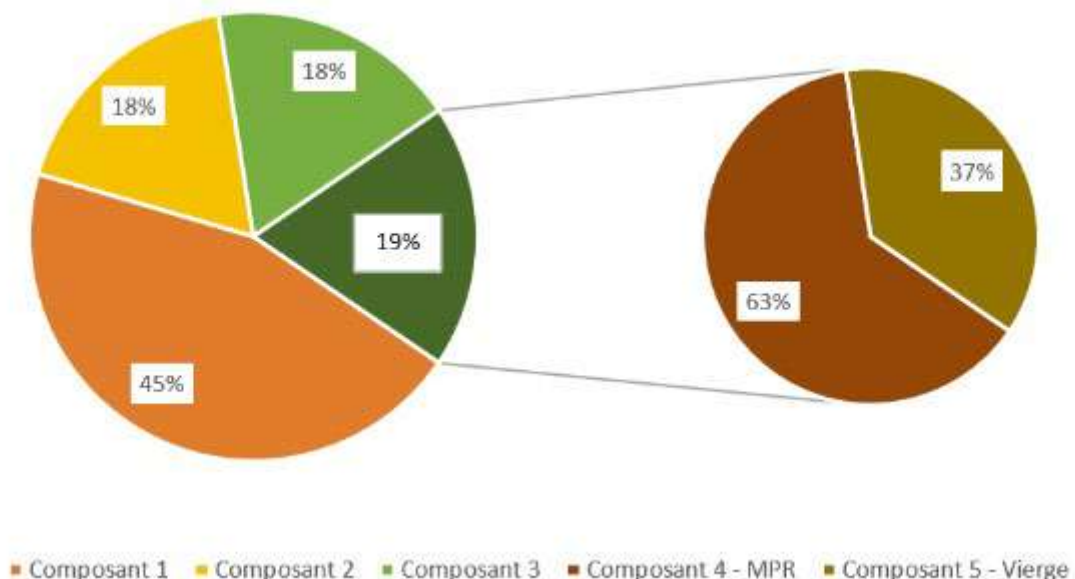
Production i = Productions du produit de référence commerciale Z contenant le composant fabriqué dans une usine i

Somme Productions = Sommes des productions du produit de référence commerciale Z

Cas des produits comportant un matériau composé seulement en partie de matière recyclée :

Attention, il est nécessaire de bien calculer le taux de matière recyclée, y compris dans le cas de réactions chimiques (polyuréthane...).

Dans le cas où le produit est composé à 19% d'un matériau X « recyclé » et que ce matériau X contienne lui-même 63% de matière recyclée et 37% de matière vierge, alors le taux de matière recyclée à prendre en compte est $63\% \times 19\% = 11,97\%$.



LE BONUS D'INCORPORATION DE GRANULATS RECYCLÉS DES PRODUITS EN BÉTON

Les produits en béton peuvent bénéficier d'un bonus lié à l'incorporation de granulats recyclés en fonction de leur classe de taux de substitution en granulats recyclés. Le tableau récapitulatif des critères précise le montant des bonus associé à des classes R0, R1, ou R2 et plus.

Ces formulations R0, R1, R2 correspondent à celles de la norme NF EN 206+A2/CN qui indique le tableau suivant :

Classe de taux de substitution en granulats recyclés	R0	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7
Plage de taux massique total de granulats recyclés (sable recyclé + gravillon type 1)	1-5%	6-15%	16-25%	26-40%	41-55%	56-70%	71-85%	86-100%
Plage de taux massique total de granulats recyclés (sable recyclé + gravillon type 2)	1-2%	3-7%	8-12%	13-20%	21-27%	28-35%	36-42%	43-50%

Ainsi, la classe dépend également du type de granulat :

- Granulat type 1 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB
- Granulat type 2 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB Ou CRC
- Granulat type 3 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB ou CRC ou CRD (non autorisé dans le béton structurel).

Dans le cas de granulat de pré-mélange, seule la partie recyclée (exemple : TX10 = 10%) doit être considérée.





CONTRÔLE DES ÉCO-MODULATIONS

La déclaration des éco-modulations sera contrôlée à partir de 2025, date de la première déclaration éco-modulée au réel. Des documents de preuve devront être présentés par les entreprises auditées.

Les documents de preuve pour l'intégration de recyclé pourront être des certifications, attestations de tierce partie, bilans massiques, factures d'achats... Le calcul devra être effectué selon une formule commune aux quatre éco-organismes, prenant en compte les taux de recyclé dans chaque usine, pour les références de produits fabriquées sur différents sites.

Enfin, Valobat a fait le choix de mettre en œuvre un critère d'intégration de granulats recyclés dans les produits en bétons se basant sur une norme bien connue et utilisée du secteur. L'élément de preuve associé sera donc les formules vendues.



CRITÈRE D'ÉCO-MODULATION

Incorporation de MPR

JUSTIFICATIFS

Certification basée sur un bilan massique

(par exemple LNE recyclé, RecyClass, VinylPlus® Product Label, attestation conforme iso 14025 émise par un tiers accrédité)

OU

Bilan massique ou document du fabricant spécifiant **l'origine du recyclé** par pièce ou matériau et **factures d'achat des matières recyclées (ou traçabilité précise avec bons de pesée pour les systèmes internalisés) et recettes** le cas échéant, en l'absence de certification

OU

Pour les produits bétons : **formule selon la norme NF EN 206+A2/CN**



Pour tous les matériaux : fiche technique ou avis technique ou **document justificatif de la composition** à 0,1% pour vérifier l'absence de perturbateur de recyclage et de substances SVHC ou similaires.



PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉCO-MODULATIONS

Le code barème comportera désormais deux chiffres supplémentaires par rapport au code barème 2023 correspondant aux éco-modulations.

- > **LE SUFFIXE "00"** indiquera l'absence d'éco-modulation sur cette ligne de produit. Les produits non éligibles devront donc être déclarés sur ces lignes.
- > **UN AUTRE SUFFIXE** signifiera que le produit bénéficie d'une éco-modulation.

Un outil sera disponible dans My Valobat Adhérent pour vous guider pas à pas dans cette démarche.

Code racine Suffixe
d'éco-modulation

123456789



EXEMPLES

- > Les éléments d'isolation en laine de roche, de code barème 0501003, ont deux nouveaux codes barèmes possibles :
 - 050100300 si le produit n'active pas son éco-modulation
 - 050100310 si le produit peut bénéficier d'un bonus.
- > Les abris de piscine vitrés, de code barème 1208001, qui n'ont pas d'éco-modulation associée ont un nouveau code produit : 120800100.

Pour vous simplifier la déclaration, si le code produit indiqué, dans vos fichiers d'import par exemple, ne contient que 7 chiffres, alors le suffixe 00 sera automatiquement ajouté.

RÉCAPITULATIF DES ÉCO-MODULATIONS 2024 DE VALOBAT

Le tableau ci-dessous récapitule **toutes les éco-modulations qui peuvent être appliquées pour l'année 2024**, et qui concernent l'intégration de matières premières recyclées (MPR).

Le bonus indiqué est automatiquement intégré dans le tarif éco-modulé affiché.

PRODUITS	LIGNE DE BAREME (Code Racine)	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	SUFFIXE D'ÉCO-MODULATION	BONUS
Fils et câbles Energie & Télécom	0902001 0902002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 10% de MPR en pré-consommateur et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur le plastique uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de Reach ou substances similaires citées. En cas de dépassement de ce seuil, le bonus n'est plus activable. L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit. 	10	Cf barème d'éco-contribution
Systèmes de cheminement de câbles en plastique	0903002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 5% de MPR en pré et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur le plastique uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de Reach ou substances. En cas de dépassement de ce seuil, le bonus n'est plus activable. L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit. 	10	Cf barème d'éco-contribution
Béton prêt à l'emploi	0101003	Incorporation de MPR	Bétons de formule R0 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : Absence de substances SVHC de Reach ou de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit	10	Cf barème d'éco-contribution
Béton prêt à l'emploi	0101003	Incorporation de MPR	Bétons de formule au minimum R1 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : Absence de substances SVHC de Reach ou de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	20	Cf barème d'éco-contribution
Blocs et parpaings en béton préfabriqué & entrevous	0101010 0101012	Incorporation de MPR	Bétons de formule R0 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : Absence de substances SVHC de Reach ou de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit	10	Cf barème d'éco-contribution

PRODUITS	LIGNE DE BAREME (Code Racine)	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	SUFFIXE D'ECO-MODULATION	BONUS
Blocs et parpaings en béton préfabriqué & entrevous	0101010 0101012	Incorporation de MPR	Bétons de formule R1 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Absence de substances SVHC de Reach ou de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit. 	20	Cf barème d'éco-contribution
Blocs et parpaings en béton préfabriqué & entrevous	0101010 0101012	Incorporation de MPR	Bétons de formule au minimum R2 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Absence de substance SVHC de Reach ou de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit. 	30	Cf barème d'éco-contribution
Autres produits préfabriqués en béton	0101011	Incorporation de MPR	Bétons de formule au minimum R1 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Absence de substances SVHC de Reach ou de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit. 	10	Cf barème d'éco-contribution
Enrobés bitumineux pour voirie	1204001 – voirie	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 25% de MPR post consommateur, en boucle ouverte et fermée. Conditions : Absence de substances SVHC de Reach ou de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco-contribution
Isolants en laine de roche	0501003 0502003 0504004 0505002 0706002 0705002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 0,5% de MPR en post-consommateur en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Pas plus de 0,1% de perturbateur de recyclage dans le produit complet (aluminium, bois, fibre de bois métaux, briques, laine minérale différente de celle principale, membrane d'étanchéité, polystyrène). L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit. 	10	Cf barème d'éco-contribution
Isolants en laine de verre	0501004 0502004 0504005 0505003 0706003 0705003	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 50% de MPR en post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Pas plus de 0,1% de perturbateur de recyclage dans le produit complet (aluminium, bois, fibre de bois métaux, briques, laine minérale différente de celle principale, membrane d'étanchéité, polystyrène). L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit 	10	Cf barème d'éco-contribution

PRODUITS	LIGNE DE BAREME (Code Racine)	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	SUFFIXE D'ECO-MODULATION	BONUS
Panneaux sandwich comprenant du polyuréthane	0204006 0204007 0204008 0204011	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 10% de MPR en pré-consommateur et en post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de Reach ou substances similaires (phtalate de diisooctyle (DIOP) et 1,3-benzènediol (résorcinol)) L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit. 	10	Cf barème d'éco-contribution
Panneaux sandwich comprenant de la laine de roche	0204002 0204009 0204010	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 0,5% de MPR en post-consommateur et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Pas plus de 0,1% de perturbateur de recyclage dans le produit, en dehors des parements (aluminium, bois, fibre de bois, métaux, briques, laine minérale différente de celle principale, membrane d'étanchéité, polystyrène). L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit. 	10	Cf barème d'éco-contribution
Isolants en polyuréthane (en vrac/projeté et en panneau/rouleau)	0504003 0505008	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 10% de MPR en pré-consommateur et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de Reach ou substances similaires. L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit. 	10	Cf barème d'éco-contribution
Canalisation, tube, flexible et raccord en plastique	1102002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 15% de MPR en pré-consommateur et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> Pas plus de 0,1% de substances classées SVHC de Reach ou substances similaires. L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit. 	10	Cf barème d'éco-contribution

Pour l'ensemble des produits, les conditions d'obtention indiquent qu'il ne doit pas y avoir plus de 0,1% de substances classées SVHC de la réglementation REACH, ou de substances similaires, ni de perturbateurs de recyclage.

La liste des substances SVHC peut être trouvée ici : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Les substances similaires sont indiquées dans [l'Arrêté du 30 août 2023 relatif à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets](#). Ce sont le phtalate de diisooctyle (DIOP) et le 1,3-benzènediol (résorcinol).



5



RÈGLES DE DÉCLARATION PAR FAMILLE DE PMCB

- › Matériaux et gros œuvre
- › Façade, couverture et étanchéité
- › Bois, charpente et panneaux
- › Cloisons
- › Isolants
- › Menuiseries
- › Revêtements sols, murs et plafonds
- › Equipements
- › Infrastructure électrique et de communication
- › Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre
- › Réseaux
- › Aménagements extérieurs
- › Produits divers



PRODUITS ET MATERIAUX CONCERNES

Les pouvoirs publics ont distingué les PMCB en 2 catégories distinctes :

1


Les produits et matériaux inertes constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre.

2

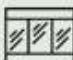
Les produits et matériaux non-inertes.

Afin de faciliter la compréhension des produits et matériaux indiqués comme concernés dans les textes réglementaires, Valobat les a organisés en 12 familles :


1  Matériaux et gros œuvre

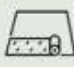
2  Façade, couverture et étanchéité

3  Bois, charpente et panneaux


4  Cloisons


5  Isolants


6  Menuiseries


7  Revêtements de sol, mur et plafond

8  Équipements

9  Infrastructure électrique et de communication

10  Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre

11  Réseaux (alimentation, évacuation, assainissement, chauffage, etc.)

12  Aménagements extérieurs

1. MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE



Définition et périmètre d'application

La famille matériaux et gros œuvre comprend les produits et matériaux utilisés lors de la phase de gros œuvre du chantier, que ce soit en construction neuve ou en rénovation. Les produits et matériaux sont regroupés en 4 sous-familles :

1. Béton ou produits concourant à sa préparation
2. Maçonnerie
3. Mortiers et enduits
4. Structure du bâtiment

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS	EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS
 <p>Parpaing</p>  <p>BPE</p>	 <p>Terre excavée</p>

► Modifications du barème 2024 par rapport au barème 2023

CODE PRODUIT 2023	TYPE DE PRODUIT 2023	TYPE DE MODIFICATION	CODE PRODUIT 2024	TYPE DE PRODUIT 2024	COMMENTAIRE
0701004	Carrelage	Ajout d'une ligne spécifique	070101300	Carrelage	
1204001	Enrobé bitumineux	Ligne scindée en deux	120400100 120400200	Enrobé bitumineux pour voirie Enrobé bitumineux pour étanchéité	Ligne scindée afin d'appliquer les éco-modulations
1308001	Isolant à base de verre cellulaire	Ajout d'une ligne spécifique	050101000	Isolant à base de verre cellulaire	
0102005	Produits à base de chaux	Ajout d'une ligne spécifique	010200700	Chaux	



► Règles spécifiques

Béton prêt à l'emploi

La règle générale sur les produits complexes s'applique dans le cas du BPE (Béton Prêt à l'Emploi), les granulats, le sable et le ciment sont considérés comme des composants du produit fini, le BPE. Celui-ci doit donc être déclaré en tant que produit fini.

Le BPE doit être déclaré par le fabricant de BPE lorsqu'il est fabriqué en amont du chantier. Dans le cas du béton prêt à l'emploi fabriqué sur chantier, ce sont les composants qui restent assujettis.

Préfabrication

Les éléments de préfabrication faisant partie intégrante de l'activité du bâtiment sont assujettis à l'éco-contribution PMCB.

A titre d'exemple : Les éléments préfabriqués pour agriculture installés de façon permanente tels que des silos, des cloisons mobiles, des abreuvoirs, des auges, des mangeoires, de la séparation de stalles, des logettes, des cases, des clapiers, sont bien concernés par l'éco-contribution.

Préfabrication foraine

Comme pour le BPE sur chantier, les produits de préfabrication foraine ne sont pas assujettis en tant que tels, ce sont les composants de ces produits qui doivent être déclarés par les metteurs sur le marché des composants.



Pour aller plus loin :

Dans ce cas, le fabricant de BPE peut demander à son fournisseur de ne pas appliquer d'éco-contribution sur les composants du béton prêt à l'emploi sur la base d'une attestation produits complexes délivrée sur le site de l'OCAB :

<https://oca-batiment.org/ressources/>

Granulats

Le granulat recyclé doit être déclaré sur une ligne spécifique (code produit **010100700**).

Le granulat pour aménagement extérieur doit être déclaré dans la famille Aménagements extérieurs sous le code produit (**120600100**).

Le cas de la recomposition de granulats :

Dans le cadre d'une carrière B qui se fournit en granulats auprès d'une autre carrière A pour la création d'une formulation plus complexe, la règle des produits complexes s'applique :

- La carrière B fournit à la carrière A une attestation de produits complexes en vue de ne pas être facturée de l'éco-contribution.



► Règles spécifiques

Béton armé

Le béton armé est composé de béton prêt à l'emploi et d'acier de ferrailage. De ce fait lorsque le béton est coulé sur le chantier, le metteur sur le marché de chaque composant déclare les éléments qu'il met sur le marché.

Pierre de taille

Dans le cadre de la vente directe de la carrière au chantier, la carrière déclare le produit.

Dans le cadre d'une transformation par le biais d'une entreprise de façonnage ou une entreprise de fabrication de produits finis, le transformateur déclare le produit.

Charpente métallique

Le fabricant de charpente métallique composée de PMCB assujettis peut, sur la base du volontariat, décider de déclarer les éléments constitutifs de la charpente sur la base du barème Valobat. Il doit dans ce cas justifier auprès de son fournisseur de sa démarche par l'attestation produits complexes de l'OCA Bâtiment afin que l'éco-contribution ne soit pas appliquée sur les produits qui lui sont vendus.









2. FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ



Définition et périmètre d'application

Cette famille comprend les produits et matériaux utilisés en couverture de toiture, en enveloppe du bâtiment ou pour assurer l'étanchéité du bâtiment, des parties enterrées ou non. Les produits et matériaux sont regroupés en 6 sous-familles :

1. **Éléments de couverture**
2. **Éléments de façade et verrières tertiaires**
3. **Grands éléments de couverture**
4. **Mortiers et enduits**
5. **Produits et accessoires de couverture et d'étanchéité**
6. **Produits de bardage**

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS				EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS	
					
Ardoise	Tuiles	Bardage	Éléments de fumisterie	Cartouche de silicone ≤ 0,31L	Enduit de façade

► Modifications du barème 2024 par rapport au barème 2023

CODE PRODUIT 2023	TYPE DE PRODUIT 2023	TYPE DE MODIFICATION	CODE PRODUIT 2024	TYPE DE PRODUIT 2024	COMMENTAIRE
0204001	Part de matériaux autre que ceux cités précédemment contenus dans le panneau-sandwich	Ajout d'une nouvelle ligne	020401200 020401300	Panneau-sandwich (ep ≤ 50mm) à parement aluminium et âme polystyrène extrudé	Ajout de nouvelles lignes



► Règles spécifiques

Panneaux sandwich

En 2024, Valobat propose pour ses adhérents deux solutions avec deux unités différentes pour la déclaration de certains panneaux sandwich métalliques :

- a) Vous souhaitez déclarer votre produit fini au m² : Vous pouvez déclarer ces produits par type de panneau au m². Cette tarification s'applique sur les panneaux-sandwich « standards » que vous retrouverez dans les lignes de barème sur notre site www.valobat.fr ou dans votre espace MyValobat.

Exemple :

<p>Façade, couverture et étanchéité / Panneaux-Sandwich</p> <p>Panneau-sandwich avec 1 ou 2 parements en aluminium et âme en polyuréthane</p>	<p>Détails</p> <p>▼</p>	<p>0,03 € H.T/ m²</p>	<p>Code produit :</p> <p>0204011</p>
---	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

- b) Vous souhaitez déclarer les panneaux sandwich au poids ou vous ne trouvez pas la ligne correspondante à votre produit dans le barème au m²: vous pouvez déclarer sur des lignes séparées les composants de votre panneau au poids.

Exemple :

<p>Façade, couverture et étanchéité / Panneaux-Sandwich</p> <p>Part de laine de verre contenue dans le panneau sandwich</p>	<p>Détails</p> <p>▼</p>	<p>4,12 € H.T/ tonne</p>	<p>Code produit :</p> <p>0204003</p>
<p>Façade, couverture et étanchéité / Panneaux-Sandwich</p> <p>Part de matériaux autre que ceux cités précédemment contenus dans le panneau-sandwich</p>	<p>Détails</p> <p>▼</p>	<p>32,21 € H.T/ tonne</p>	<p>Code produit :</p> <p>0204001</p>

Les bobines, bobineaux et feuilles de zinc sont à déclarer dans le code barème 0205003 : Accessoires de couverture et étanchéité en métal



Chambres froides

Les chambres froides installées en tant que pièces à part entière du bâtiment sont incluses dans la REP PMCB. Les chambres froides pouvant être déplacées facilement ne sont pas incluses dans la REP PMCB.



► Règles spécifiques

Toitures végétalisées

Les toitures végétalisées sont des systèmes vendus en général à la marque de l'entreprise composant le système. Les composants du système sont à déclarer de façon individuelle par le vendeur du système à sa marque.

Les éléments constitutifs des toitures végétalisées (substrat organique, drains, filtres...) doivent être déclarés de façon individuelle par le producteur de composants s'ils ne sont pas vendus à un metteur sur le marché de système.

En ce qui concerne les substrats, seuls les substrats minéraux sont soumis à la REP (et pas les substrats organiques). La quantité de substrat minéral mis sur le marché devra donc être déclaré.

Pour la refacturation de l'éco-contribution du substrat au client, celui-ci pourra être effectuée sur la base du pourcentage de substrat minéral inclus dans le substrat vendu.

Les accessoires sont à déclarer dans les lignes de barème spécifiques à chaque type d'accessoires en respectant la règle de composition du produit (produit majoritairement composé de ... si >90% du matériau cité).



Frontières avec la REP Articles de Bricolage et de Jardin

Les outillages ne sont pas concernés par la réglementation PMCB mais par la réglementation sur la REP Articles de Bricolage et de Jardin, pour laquelle Valobat est agréé.

Vous pouvez retrouver toutes les informations en cliquant sur le lien suivant : <https://www.valobat.fr/la-filiere-abj/>



3. BOIS, CHARPENTE ET PANNEAUX








Définition et périmètre d'application

Cette famille comprend l'ensemble des produits de structure en bois et les panneaux destinés à un usage bâtiment.

Suite à la parution de l'Avis aux producteurs le 10 décembre 2022, le périmètre d'assujettissement des produits bois a évolué. Ce sont ainsi les « éléments pour charpente » ainsi que les « éléments de mur et façade à ossature bois » qui sont assujettis dans le cadre de la REP PMCB, plutôt au stade de la 1ère transformation.

Cette famille de produits regroupe 2 sous-familles :

- 1. Béton ou produits concourant à sa préparation
- 2. Produits ou éléments structurels

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS				EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS	
					
Bois de structure	Parquet, lambris, etc.	Bois d'ossature	Liteau et tasseau	Placard de cuisine	Meuble



D'autres produits en bois se retrouvent également dans les familles suivantes :

- > **Façade, couverture et étanchéité** : les éléments de couverture en bois comme les liteaux, tasseaux...
- > **Revêtements sols, murs et plafonds**: lames de terrasse, platelages, parquets...
- > **Aménagements extérieurs** : traverses paysagères, clôtures, piquets de clôture...



► Précisions sur les produits bois concernés par la REP Bâtiment

Les produits en bois connaissent de nombreuses transformations depuis la forêt jusqu'à leur mise en œuvre au sein d'un bâtiment. En application du principe de la contribution unique sur tout leur cycle de transformation, il convient d'apporter des précisions sur les règles d'application :

Produits à déclarer au stade des scieurs, raboteurs ou importateurs

- › **Bois de structure** : bois de charpente (madrier, bastaing...), bois d'ossature, bois de fermette, chevron, débits sur liste... *Les bois de structure sont à déclarer quelle que soit leur classe d'emploi (1,2,3,4), leur essence (pin, sapin, épicéa, douglas, mélèze, hêtre, chêne, essence non résineuse...), qu'ils soient vendus bruts, secs ou/et rabotés et leurs dimensions ;*
- › **Éléments de plancher** : solives, dalles de plancher, lames de plancher, éléments de plancher technique, lambourde ;
- › **Bois de couverture** : liteaux, tasseaux, voliges, travaillons...
- › **Bois d'ingénierie** : lamellé collé, BMR (Bois Massif Reconstitué), CLT (Cross Laminated Timber), bois de process comme les LVL (Laminated Veneer Lumber) ou les PSL (Parallel Strand Lumber), BMA (Bois Massif Abouté), poutres en I,...
- › **Panneaux de process structurels** : OSB, panneaux de particules et **panneaux de contreplaqué** et replaqué bois ;
- › **Profilés, moulures, plinthes, corniches** ;
- › **Revêtement de sol, mur, plafond en bois** : parquet, lames de terrasse, bardage, lambris ;
- › **Produits d'aménagement paysager** : clôture bois, traverse paysagère, piquet de clôture.

Produits non assujettis à ce stade de la transformation

Les produits suivants sont concernés par la REP PMCB mais ne sont pas à déclarer au stade des scieurs et raboteurs. Ils le sont au stade du menuisier ou du fabricant de lamellé collé par exemple.

- › **Bois de menuiserie** : plots, carrelets, avivés, frise ;
- › **Lamelles pour lamellé collé CLT ou Poutre en I**
- › **Panneaux intégrés dans un PMCB** (par exemple âme de poutre en I)

Exemples de produits non concernés par la REP PMCB

- › Bois et contreplaqué de coffrage ;
- › Bois d'emballage ;
- › Traverses ferroviaires ;
- › Bois de chauffage ;
- › Mobilier...

▶ LES ÉVOLUTIONS DE BAREME

Les pouvoirs publics ont publié au 1^{er} mars 2024 un arrêté modificatif du cahier des charges des éco-organismes agréés sur la REP PMCB. Celui-ci impose d'appliquer des taux d'abattement de l'éco-contribution pour les produits en bois frais de sciage :

- -9% par rapport au bois sec dont le taux d'humidité est inférieur à 20%.
- -12% par rapport au bois raboté.
- Les 2 taux sont cumulables.

La structuration du barème de Valobat tient compte de ces évolutions présentées ci-dessous.

Les règles de déclaration sont à retrouver dans l'encart ci-dessous.

Pour les revêtements de sol, murs et plafond ou les panneaux, des distinctions ont également été introduites pour tenir compte des matériaux composant le produit :

- Bois massif
- Panneau de particules
- Bois composite, dérivé de bois ou bambou

Tableau récapitulatif des évolutions de barème (1/3)

Code produit 2023	Famille	Produit	Commentaire	Code produit 2024
0201004	Façade, couverture et étanchéité	Élément de couverture en bois	Les éléments de couverture ont été scindés en 3 lignes selon leur niveau de transformation : - Éléments de couverture en bois massif brut frais de sciage > 20% d'humidité - Élément de couverture en bois massif non collé (sec) - Élément de couverture en bois massif (sec et raboté) non collé	020101000 020101100 020101200
0303001	Bois, charpente et panneaux	Élément de structure en bois massif	Les éléments de structure ont été scindés en 3 lignes selon leur niveau de transformation : - Élément de structure et ossature en bois massif (frais de sciage) > 20% d'humidité - Élément de structure et ossature en bois massif (sec) - Élément de structure en bois massif sec et raboté	030301200 030301300 030301400
0303002	Bois, charpente et panneaux	Bois de process structurel (LVL Parallam)	Les bois de process structurel ont été scindés en 2 lignes selon le type de produits : - Bois de process structurel : PSL - Lamibois : LVL	030301500 030301600
0708004	Revêtements sols, murs et plafonds	Lambourde en bois	Les lambourdes ont été scindées en 2 lignes : - Lambourde en bois massif brut sec - Lambourde en bois massif sec et raboté	070800500 070800600



NOUVEAUTE : Règles de déclaration sur les produits de structures en bois massif

Application du tarif « Bois massif brut frais de sciage >20% d'humidité »

Pour appliquer le tarif correspondant aux produits en bois massif brut frais de sciage >20% d'humidité, le scieur doit être en mesure de prouver que le produit répond à ce critère au moment de la mise sur le marché du produit. La tarification bois frais ne peut être appliquée qu'au stade de sortie de scierie. Le taux d'humidité doit être indiqué dans la désignation commerciale du produit ou bien dans la fiche technique associée au produit.

Application du tarif « Bois massif sec »

Pour appliquer le tarif correspondant aux produits en bois massif sec, le scieur doit être en mesure de prouver que le produit n'a pas été raboté, en l'indiquant dans la désignation commerciale du produit ou bien dans la fiche technique du produit.

Sans précision, un produit en bois massif sec sera considéré comme un produit sec et raboté.

Tableau récapitulatif des évolutions de barème (2/3)

Code produit 2023	Famille	Produit	Commentaire	Code produit 2024
0302002	Bois, charpente et panneaux	Panneau de particules	Les panneaux de particules ont été scindés en 2 lignes : - Panneaux de particules - Panneau en dérivé de bois (50% de bois minimum) : HDF, MDF, panneau stratifié	030200200 030200400
0206002	Façade, couverture et étanchéité	Bardage, habillage extérieur en bois	Les éléments de bardages en bois ont été scindés en 2 lignes selon le matériau : - Bardage, habillage extérieur en bois massif - Bardage, habillage extérieur en bois composite ou bambou	020601100 020601200
0701002	Revêtements sols, murs et plafonds	Lambris, revêtement mural et habillage de plafond en bois	Les lambris ont été scindés en 2 lignes selon le matériau : - Lambris, revêtement mural et habillage de plafond en bois massif - Lambris, revêtement mural et habillage de plafond en bois composite et autres dérivés de bois	070101400 070101500

**Tableau récapitulatif des évolutions de barème (3/3)**

Code produit 2023	Famille	Produit	Commentaire	Code produit 2024
0701007	Revêtements sols, murs et plafonds	Revêtement de sol intérieur en bois	Les revêtements de sol en bois ont été scindés en 3 lignes : <ul style="list-style-type: none"> - Revêtement de sol en bois massif >95% - Revêtement de sol contrecollé sur support HDF - Revêtement de sol stratifié 	070101600 070102000 070101700
0701010	Revêtements sols, murs et plafonds	Platelage en bois	Les platelages en bois ont été scindés en 2 lignes selon le matériau : <ul style="list-style-type: none"> - Platelage en bois massif - Platelage en bois composite et autres dérivés de bois 	070101800 070101900
0703002	Revêtements sols, murs et plafonds	Plinthe, profilé, nez et seuil en bois	Les plinthes, profilés, nez et seuils en bois ont été scindés en 3 lignes selon le matériau : <ul style="list-style-type: none"> - Plinthes, profilés, nez et seuils en bois massif - Plinthes, profilés, nez et seuils en panneaux de particules - Plinthes, profilés, nez et seuils en MDF (ou HDF) 	070300700 070300800 070300900
-	Bois charpente et panneaux	Murs à ossature bois importés assemblés ≤ 145mm d'épaisseur avec isolant Mur à ossature bois importés assemblés > 145mm sans isolant Mur à ossature bois importés assemblés > 145mm d'épaisseur avec isolant	Ajout de 4 lignes de déclaration à destination des importateurs de murs à ossature bois assemblés à l'étranger	



► Vente directe d'un PMCB à un industriel ou à un autre scieur

La règle générale sur les Produits transformés s'applique dans ce cas.

Ci-dessous quelques illustrations de ce principe :

Un scieur vend du bois de charpente à un fabricant de lames de terrasse



- Le scieur doit vendre les madriers sans éco-contribution au fabricant de lames de terrasse et **ne les déclare donc pas** à Valobat*.
- Le fabricant de lames de terrasse applique une éco-contribution sur ces produits et **déclare le volume de lames de terrasse** mises sur le marché à Valobat.
- S'il revend tout ou partie de ces madriers **sans les avoir transformés**, il en devient le metteur sur le marché et doit les déclarer s'il répond à la règle générale (vente à un acteur du bâtiment, à un négoce...).

Un scieur vend des lamelles à un fabricant de lamellé collé



- Le scieur doit vendre ces lamelles sans éco-contribution.
- Le fabricant de lamellé collé doit alors **déclarer le volume de lamellé collé mis sur le marché** et applique une éco-contribution sur ces produits.

Un scieur vend du bois d'ossature à un fabricant de murs à ossature bois



- Le bois d'ossature et le panneau de contreventement **doivent être déclarés à Valobat** et vendus avec éco-contribution.



Périmètre de déclaration des charpentiers ou des fabricants de murs à ossature bois

L'avis au producteur du 10 décembre 2022 indique que sont assujettis les « éléments pour charpente » ainsi que les « éléments de mur et façade ossature bois ».

Aussi, en tant que charpentier ou fabricant de mur à ossature bois, vous êtes considéré comme metteur sur le marché dans les cas suivants :

- › **Vous fabriquez d'autres PMCB** cités dans la liste de l'avis au producteur : lamellé collé, fenêtre, porte, bardage, qu'ils soient directement intégrés dans votre ouvrage ou revendus seuls à un autre acteur ;
- › **Vous importez des PMCB de l'étranger ou un ouvrage constitué de PMCB** (charpente industrielle, traditionnelle, mur ou façade à ossature bois).

Périmètre de déclaration des panneaux

	<ul style="list-style-type: none"> • Panneau de particules structurel (P5,P6,P7) • OSB (1, 2, 3, 4) • MDF structurel (LA et HLS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Panneau de particules brut sans décor ni chant (P1, P2, P3, P4, MDF) • Contreplaqué brut ou revêtu • Panneau replaqué bois 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Tablette pré-découpée</u> (P1, P2, P3, MDF) • Plan de travail • Panneau stratifié • Panneau avec décor (P1, P2, P3, P4, MDF)
Les produits en entête de colonnes relèvent de ...	REP Bâtiment (PMB)	REP Bâtiment (PMB) - produits mixtes	REP Ameublement (DEA)
Vous êtes metteur sur le marché si vous êtes ...	<ul style="list-style-type: none"> • Fabricant de panneau • Importateur (négoce, entreprise de travaux, fabricant de mobilier, agenceur, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fabricant de panneau • Importateur (négoce, entreprise de travaux, fabricant de mobilier, agenceur, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir règles de déclaration applicables sur la REP DEA
Vous devez appliquer l'éco-contribution sur ...	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les ventes et utilisations 	<ul style="list-style-type: none"> • Vente de produits dans les circuits distributeur / négoce • Les ventes directes vers les chantiers du bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir règles de déclaration applicables sur la REP DEA
Exceptions : en tant que fabricant de panneaux vous n'êtes pas considéré comme metteur sur le marché si ...	<ul style="list-style-type: none"> • Vente directe à un industriel transformant le panneau en un autre produit de construction du bâtiment (PMB). Exemple : porte* 	<ul style="list-style-type: none"> • Vente directe à un fabricant ou un industriel de produits du bâtiment. Exemple : porte* • Vente directe à un fabricant ou un industriel de l'ameublement* • Vente directe à un fabricant ou un industriel pour un tout autre usage que le bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir règles de déclaration applicables sur la REP DEA

* sous réserve que l'entreprise cliente dispose d'un N° IDU (identifiant unique d'adhésion à une REP) et s'engage à déclarer la totalité des produits cédés par l'entreprise fournisseur.



4. CLOISONS



Définition et périmètre d'application

Cette famille comprend les cloisons mobiles et amovibles, les murs mobiles ainsi que l'ensemble des produits utilisés pour réaliser des cloisons fixes (plaques et accessoires). Les éléments de cloison fixe sont à déclarer par type de produits (plaque et panneau, accessoire de cloisons) suivant leur matériau constitutif.

Les produits et matériaux sont regroupés en 3 sous-familles :

1. Accessoires de cloisonnement et plafonds
2. Cloisons mobiles / amovibles
3. Plaques et Panneaux

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Cloison amovible, pleine ou vitrée



Cloison fixe



Plaque et panneau de plâtre

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS

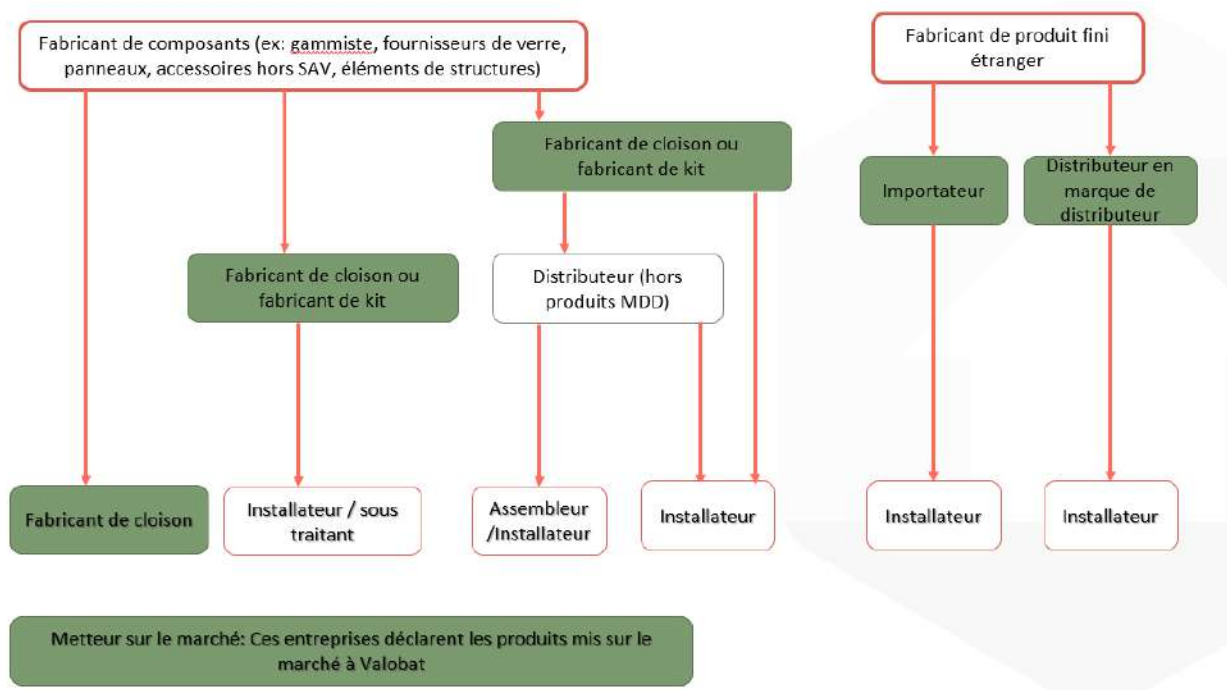


Façade de placard



Cloison mobile et amovible

Les cloisons mobiles et amovibles sont à déclarer par l'entreprise qui fabrique la cloison **ou par l'entreprise qui vend l'ensemble des éléments nécessaires à la fabrication d'une cloison** (en kit par exemple). Les cloisons mobiles et amovibles sont à déclarer au m², quels que soient les matériaux constitutifs et/ou la dimension de la cloison.



Les trappes de visite

Les trappes de visite ne comportant pas de vitrage doivent être déclarées ainsi :

- > **Accessoires de cloisonnement et plafond en métal (040100300)** pour les trappes de visite entièrement en métal
- > **Accessoires de cloisonnement et plafond en plastique (040100400)** pour les trappes de visite entièrement en plastique
- > **Autre Accessoire de cloisonnement et plafond non cité par ailleurs (040100100)** pour les autres trappes de visite.

Les Cloisons alvéolaires

Pour la déclaration du réel de l'année 2023, les cloisons alvéolaires composées de deux panneaux en plaques de plâtre reliées par un carton doivent être déclarées ainsi :

- > Cloison composée de 2 plaques de plâtres dont l'épaisseur est $\leq 13\text{mm}$: **2 plaques et panneau en plâtre (épaisseur de 6 à 13mm incluses) (0403004)**
- > Cloison composée de 2 plaques de plâtre dont l'épaisseur est comprise entre 13 et 18 mm : **2 plaques de plâtre et panneaux en plâtre (épaisseur de 13mm à 18mm) (0403002)**
- > Cloison composée de 2 plaques de plâtre dont l'épaisseur est $> 18\text{mm}$: **2 plaques de plâtre et panneaux en plâtre (épaisseur $> 18\text{mm}$) (0403003)**

Dans la déclaration prévisionnelle 2024, elles sont à déclarer dans la ligne dédiée : **Cloison alvéolaire en plâtre (040300700)**.



5. ISOLANTS



Définition et périmètre d'application

Cette famille regroupe l'ensemble des produits d'isolation et de calorifugeage ainsi que leurs accessoires. Les caissons chevrons et les complexes de doublage sont également inclus dans cette famille.

Les produits et matériaux sont regroupés en 5 sous-familles explicitant les produits par matériau majoritaire :

1. **Autres produits d'isolation**
2. **Caissons chevrons**
3. **Complexes de doublage**
4. **Isolants en vrac**
5. **Panneaux et rouleaux d'isolation**

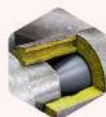
EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Rouleau de laine minérale



Isolant biosourcé (laine de mouton, coton recyclé, fibre de bois)



Manchon en isolant minéral



Panneau isolant

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Semi-produit intégré dans des panneaux sandwichs

► Règles spécifiques

Caisson chevronné

Pour la déclaration au réel de l'année 2023, le metteur sur le marché de caisson chevronné doit déclarer la part de chacun des matériaux contenus dans le caisson chevronné dans les lignes de barème « Part de X contenue dans le caisson chevronné ».

Pour 2024, plusieurs lignes de caissons chevrons ont été ajoutées afin de permettre une déclaration au m². Ces lignes peuvent être utilisées dès la déclaration prévisionnelle 2024.

Complexe de doublage

Les plaques et panneaux et l'isolant des complexes de doublages sont à déclarer séparément dans les lignes prévues à cet effet.



6. MENUISERIES



Définition et périmètre d'application

La famille menuiseries comprend les produits et accessoires de menuiserie, à l'exception des cloisons mobiles et amovibles (famille cloisons), des menuiseries installées en aménagement extérieur comme les clôtures, grillages ou les portails (famille aménagement extérieur) ou les façades (famille façade, couverture et étanchéité).

Les produits de la quincaillerie sont également inclus dans cette famille.

Les produits de cette famille sont regroupés par type de produit quels que soient la dimension du produit et le matériau constitutif.

Les produits et matériaux sont regroupés en 14 sous-familles :

1. Fenêtres
2. Escaliers intérieurs
3. Garde-corps, mains courantes, séparateurs de balcon
4. Lanterneaux et accès toiture
5. Portes automatiques piétonnes
6. Portes extérieures, palières et de service
7. Portes industrielles et/ou de garage
8. Portes intérieures de distribution et/ou coulissantes
9. Protections solaires
10. Quincaillerie
11. Trappes, châssis de désenfumage et ouvrants de ventilation
12. Vérandas et Verrières résidentielles
13. Volets et fermetures
14. Voûtes et verrières

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Fenêtre



Portail



Porte de garage



Pergola

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Abri de jardin non maçonné



Les produits contenant du verre doivent être déclarés **au niveau du metteur sur le marché du produit complet.**

Les produits doivent donc être déclarés **qu'ils soient mis sur le marché en kit ou prêts à poser.**

► Modifications du barème 2024 par rapport au barème 2023

Le barème 2024 a été modifié comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

CODE PRODUIT 2023	TYPE DE PRODUIT 2023	TYPE DE MODIFICATION	CODE PRODUIT 2024	TYPE DE PRODUIT 2024	COMMENTAIRE
0611001 et 0604001	Trappe, châssis de désenfumage et ouvrant de ventilation toute dimension toute structure Et Lanterneau et accès toiture toute dimension et structure	Fusion des deux lignes	060400100	Trappe, châssis de désenfumage et ouvrant de ventilation, lanterneau et accès toiture toute dimension et structure	
		Création de ligne	060600200	Porte palière toute dimension toute structure	
		Création de ligne	060800300	Autres vantaux ouvrants (sauf portes industrielles)	
		Création de ligne	060800400	Vantaux de portes de communication	
		Création de ligne	060800500	Huisserie (y compris châssis à galandage)	
1203002	Grillage	Changement d'unité			Passage de l'unité m linéaire à la tonne
0606001	Porte extérieure, palière et de service toute dimension toute structure	Séparation de ligne			La ligne « porte extérieure, palière et de service » est scindée en 2 (lignes 2024 : 060600100 et 060600200)



► Définitions

FENÊTRE : composant de construction ou composants multiples pour fermer une ouverture dans un mur ou un toit pouvant faire pénétrer la lumière et/ou fournir une ventilation.

ENSEMBLE MENUISÉ :

(selon la norme NF P23-101 Menuiserie en bois- Terminologie _ Sept 2020) :

> Dormant:

Composant formant le périmètre d'une menuiserie, permettant de la fixer à la structure du bâtiment.

> Ensemble menuisé :

Assemblage de deux ou plusieurs fenêtres et/ou portes dans un seul plan, avec ou sans dormant séparé.

> Ensemble menuisé simple :

Ensemble menuisé avec un seul dormant périphérique et des pièces dormantes intermédiaires horizontales et/ou verticales (meneaux, montants intermédiaires, traverses d'allèges...).

> Ensemble menuisé composé :

Ensemble menuisé avec plusieurs dormants conçus et fabriqués en atelier, juxtaposés (horizontalement et/ou verticalement), et livrés en une (assemblage fait en atelier) ou plusieurs parties (assemblage fait sur chantier).

► Règles spécifiques

Fenêtres

Pour faciliter la déclaration des metteurs sur le marché, la tarification de la fenêtre (hors fenêtre de toit) est basée sur les principes suivants :

- › L'unité de produit comprend l'ouvrant, le dormant, les joints, la quincaillerie et le kit de fixation ;
- › La ligne de barème est identique quelle que soit la dimension de la fenêtre ;
- › La ligne de barème est identique quel que soit le matériau ou les matériaux constitutif(s) de la fenêtre ;
- › **La déclaration s'effectue donc à l'unité de produit facturé** (1 fenêtre quelle que soit sa dimension et son matériau constitutif est à déclarer par unité sous le code produit **060100100**).

La déclaration de la fenêtre de toit est basée sur le même principe mais avec le code produit **060100200**.



► Règles spécifiques

Blocs-baies

Un bloc-baie est un ensemble constitué d'une menuiserie et d'un volet roulant, assemblés en atelier par le metteur sur le marché du produit final assemblé. L'éco-contribution du bloc-baie est constituée :

Dans le cas d'un bloc baie dont le volet roulant est un coffre PVC ou un volet 1/2 linteau (demi-coffre non-fourni), de la somme de 2 éco-contributions :

- › **Eco-contribution de la fenêtre :** « Fenêtre (sauf fenêtre de toit) et porte-fenêtre toute dimension tout matériau – code produit : 060100100 » ; à régler par le metteur sur le marché de la menuiserie.
- › **Eco-contribution du volet :** « Volet roulant avec ou sans caisson – code produit : 061300500 » ; à régler par le metteur sur le marché du volet.

Dans le cas d'un bloc baie dont le volet roulant est un ½ linteau (demi-coffre fourni), de la somme de 3 éco-contributions :

- › **Eco-contribution de la fenêtre :** « Fenêtre (sauf fenêtre de toit) et porte-fenêtre toute dimension tout matériau – code produit : 060100100 » ; à régler par le metteur sur le marché de la menuiserie.
- › **Eco-contribution du volet :** « Volet roulant avec ou sans caisson – code produit : 061300500 » ; à régler par le metteur sur le marché du volet.
- › **Eco-contribution du coffre :** « coffre tunnel et coffre demi-linteau extérieur - code produit : 061300100 » ; à régler par le metteur sur le marché sur le marché du demi-coffre coupé à dimension.





► Règles spécifiques

Bandes filantes

Dans le cas de la fabrication d'une façade (i.e. un **châssis fixé sur une ossature béton, sans allège**, et que le remplissage soit vitré ou non, fixe ou ouvrant) la déclaration s'effectue en m² de façade (code produit : 020200100).

Dans le cas de la fabrication d'une bande filante, si celle-ci se compose de **plusieurs châssis** qui seront collés les uns aux autres (peu importe si le remplissage est vitré ou non, fixe ou ouvrant). Il faut déclarer les unités de châssis de fenêtre.

Exemples :

- › Châssis vitré composé de 4 parties fixes arg=4m x Ht=2m
=> déclaration de 8m² de façade
- › Bande filante composée de 1 fixe et 2 ouvrants 3,6m x 1,2m
=> déclaration de 3 châssis de fenêtres
- › Bande filante composée de 14 parties fixes, avec 12 vitrages et 2 panneaux émaillés 12m x 1,2m
=> déclaration de 14 châssis de fenêtres

Dalles de sol

Le producteur au sens de la REP est l'entreprise qui met sur le marché le système complet dalle de sol + fixations

Garde-corps contenant du verre/brise vent/balustrade pour les piscines/parois de douche...

Le producteur au sens de la REP est l'entreprise qui met sur le marché le système complet du produit concerné (en kit ou prêt à poser).



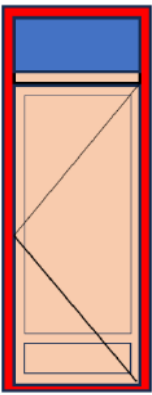


Ensembles menuisés

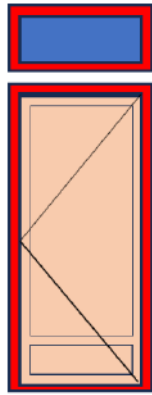
L'éco-contribution d'un ensemble menuisé est définie par le dormant de l'ensemble menuisé

- > 1 dormant (donc un ensemble menuisé simple = 1 éco-contribution)
- > Si un ensemble menuisé comporte une porte = l'éco-contribution à appliquer est celle de la porte
 - > Exemple: 1 ensemble menuisé simple « porte + imposte » = 1 Eco-contribution porte
 - > 1 ensemble menuisé composé « porte + imposte » = 1 Eco-contribution porte + 1 éco-contribution fenêtre

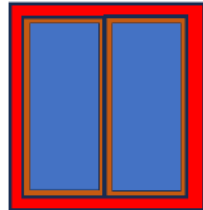
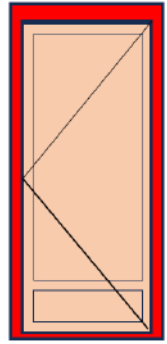
Règles d'application



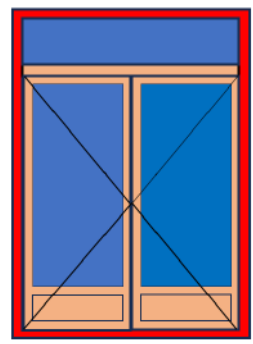
1 dormant =
1 Eco-contribution porte



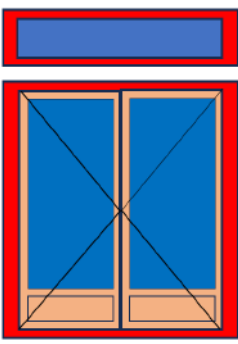
2 dormants =
Eco-contribution porte + Eco-contribution fenêtre



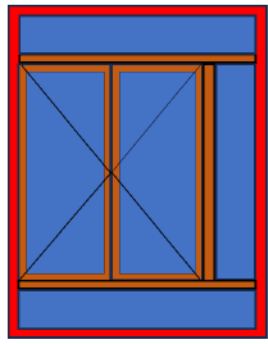
Châssis en drapeau : 2 dormants =
1 Eco-contribution fenêtre + 1 Eco-contribution porte



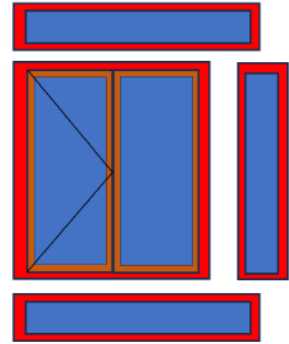
1 dormant =
1 Eco-contribution fenêtre



2 dormants =
2 Eco-contributions fenêtre



1 dormant =
1 Eco-contribution fenêtre



4 dormants =
4 Eco-contribution fenêtre



Pièces détachées pour les menuiseries

L'éco-contribution des pièces détachées fournies lors de SAV payant ou gratuit par les industriels sont incluses dans l'éco-contribution du produit neuf.

Elles ne doivent donc pas être déclarées individuellement lorsqu'elles sont vendues par les industriels fabricant les produits.

Quincaillerie

La quincaillerie de la porte et de la fenêtre ne doit pas être déclarée par le metteur sur le marché de quincaillerie si celle-ci est vendue à une entreprise l'intégrant dans un produit complexe. Elle doit par contre être déclarée si elle est vendue en négoce.

Par exemple, la quincaillerie de la fenêtre ne doit pas être déclarée par un fabricant de quincaillerie si celle-ci est vendue à un fabricant de fenêtre, l'éco-contribution de la fenêtre intégrant déjà l'éco-contribution de la quincaillerie.





7. REVÊTEMENTS SOLS, MURS ET PLAFONDS



Définition et périmètre d'application

La famille revêtements de sol, mur et plafond comprend les produits et accessoires de revêtements de sol, mur et plafond, à l'exception des accessoires de cloisonnement (famille cloisons).

Les produits de cette famille sont regroupés au sein des 8 sous familles listées ci-dessous par matériau constitutif (métal, plastique, bois, textile, biosourcé...) :

1. Revêtements (intérieurs et extérieurs)
2. Sous-couches
3. Plinthes, profilés, nez et seuils
4. Plafonds tendus
5. Dalles de plafonds
6. Ilots, baffles, absorbeurs muraux
7. Accessoires et équipements de revêtements
8. Lambourdes

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Revêtement de sol en dalle



Carrelage



Plinthe



Revêtement sol en rouleau

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Moquette pour événementiel



Rideau et voilage

► Règles spécifiques

Les gazons synthétiques installés pour un usage sportif en intérieur sont à déclarer dans la famille aménagements extérieurs.

L'outillage utilisé pour la pose des revêtements n'est pas inclus dans le scope de la REP PMCB mais peuvent être inclus dans le scope de la REP bricolage.



Densités de référence des revêtements de sol bois

Les produits tels que le bardage, le lambris, les revêtements de sol en bois (lame de terrasse, parquet...) sont actuellement à déclarer à la tonne tandis qu'ils peuvent être facturés au m², au m³, au colis ou à l'unité, par les metteurs sur le marché.

Les densités suivantes peuvent être appliquées selon l'essence de bois utilisée afin de calculer les montants d'éco-contribution à appliquer sur les produits ou bien réaliser la déclaration :



	Densité de référence
Résineux	500 kg/m ³
Feuillus tempérés	700 kg/m ³
Exotiques	800 kg/m ³
MDF/HDF	730 kg/m ³

Frontière avec la REP DEA

Les moquettes pour le secteur de l'événementiel sont hors scope de la REP PMCB et sont à déclarer dans la filière REP Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Frontière avec la filière des papiers graphiques

L'avis aux producteurs de la REP PMCB inscrit les papiers peints comme relevant de la filière des papiers graphiques. Cependant tous les autres revêtements muraux sont dans le périmètre de la REP PMCB, par exemple les revêtements muraux plastique quels que soit le support, les revêtements sur sous couche mousse...



8. ÉQUIPEMENTS



Définition et périmètre d'application

La famille Equipements comprend les produits et accessoires équipant le bâtiment (sanitaire, chauffage, assainissement, levage...). Les équipements de cette famille sont regroupés par type de produit quels que soit leur dimension et matériau constitutif.

Les 5 sous-familles sont :

1. Equipements de chauffage
2. Equipements de levage
3. Equipements extérieurs et assainissement
4. Equipements moyenne tension
5. Equipements sanitaires, salle d'eau et paillasse

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Ascenseur



Vasque



Poêle et insert à bois

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Moteur

► Règles spécifiques

Equipements incluant des équipements électroniques :

Comme pour la famille « Infrastructure électrique et de communication », certains produits de la famille « Equipements » se trouvent à la frontière des filières REP PMCB et REP DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).



Équipements incluant des équipements électroniques :

Dans le cadre du démarrage de la filière, Valobat préconise d'appliquer la règle suivante :

- › **Les produits historiquement déclarés auprès des éco-organismes en charge de la gestion des DEEE** restent à déclarer auprès d'eux (exemple : le robinet à détection infrarouge est un DEEE) ;
- › **Les produits incluant une partie électronique déclarée seule dans les DEEE et une partie PMCB séparable** doivent être déclarés pour leur partie respectives dans chacune des deux filières. La partie PMCB sera déclarée chez Valobat (exemple : volet électrique ...) ;
 - Le barème des produits sanitaires est construit par produit quel que soit sa dimension ou sa composition : (Exemples : évier, lavabo, baignoires)

Tableaux électriques et transformateurs moyenne tension :

- › **Les disjoncteurs** ainsi que les **transformateurs** moyenne tension sont à déclarer dans leur intégralité (enveloppe + composants) aux codes barèmes associés
- › **Les composants seuls** de ces tableaux ne doivent pas être déclarés comme des PMCB
- › **Les enveloppes et coffrets** des autres disjoncteurs (basse tension) sont à déclarer en PMCB.

NB : les disjoncteurs basse tension sont considérés comme des EEE, seules leurs enveloppes sont à déclarer chez Valobat.

Équipements de levage :

Les équipements de levage sont inclus dans le périmètre de la réglementation PMCB, hors équipements industriels tels que les ponts roulants.

Ainsi les ascenseurs et les escaliers mécaniques sont bien soumis à la REP PMCB et doivent être déclarés auprès de Valobat

Cuves et réservoirs

Seuls les cuves et bassins dédiés à la gestion de l'eau (hors produit soumis à la REP ABJ) sont soumis à la REP PMCB. Les séparateurs hydrocarbures sont hors REP.



9. INFRASTRUCTURE ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATION



Définition et périmètre d'application

La famille Infrastructure électrique et de communication comprend les câbles et leurs systèmes de cheminement, ainsi que les accessoires de connexion.

Les produits et matériaux de cette famille sont regroupés en 3 sous-familles :

1. **Accessoires de connexion**
2. **Câbles**
3. **Systèmes de cheminement de câble**

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Câble



Goulotte

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Climatisation

Frontière avec la filière des équipements électriques et électroniques

En application du 5° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement (*) , les producteurs des équipements électriques et électroniques relèvent du principe de la REP et doivent par conséquent déclarer leurs produits à un éco-organisme agréé pour cette filière.

L'avis aux producteurs du 13 juin 2023 de la REP PMCB indique que tous les produits électriques ou électroniques mis en œuvre dans un bâtiment et non concerné par la REP des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), sont à déclarer dans la REP PMCB.

(*) « 5° Les équipements électriques et électroniques, qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels, afin que les composants et déchets générés par ces équipements, y compris les métaux rares des appareils électroniques de haute technologie, particulièrement les téléphones et tablettes, puissent être collectés et réemployés après utilisation ; »



10. COLLES, PEINTURES, VERNIS, RESINES, PRODUITS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE



Définition et périmètre d'application

La famille colles, peintures, vernis, résines comprend les produits type colles, mastics, peintures, plâtres en poudre, résines et mousses ... qui ne sont pas inclus dans la REP des « Déchets Diffus Spécifiques » du fait de leur composition ou de la dimension de leur contenant.

Les produits et matériaux de cette famille sont regroupés en 5 sous-familles :

1. Colles (sols, murs et carrelage)
2. Mastics
3. Peintures, enduits, lasures et vernis
4. Plâtres en poudre
5. Résines et mousses

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Peinture et lasure en conditionnement >25L ou >30kg



Plâtre en poudre

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Cartouche de silicone



Peinture en petit pot (250 ml)

Les mortiers se trouvent dans la famille « Gros œuvre ».

► Règles spécifiques

La déclaration pour cette famille de produit doit être réalisée sur le **poids du produit ET du contenant** en contact direct avec le produit.

Seuls les produits au-delà des seuils de contenant indiqués dans les lignes du barème sont à déclarer dans le cadre de la REP PMCB.

Frontière avec la REP Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les producteurs de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement relèvent du principe de la REP DDS. Ces produits doivent être déclarés auprès d'un éco-organisme agréé pour cette filière.

Le tableau ci-dessous présente les critères de poids et/ou de volumes qui séparent la filière REP DDS de la filière REP PMCB. Au-delà d'un certain volume/poids, les produits chimiques utilisés dans la construction ou la rénovation du secteur du bâtiment sont assujettis à la REP PMCB et doivent être déclarés par les producteurs à Valobat.



CATÉGORIE ISSUES DE LA REP DDS		CONCERNÉS PAR LA REP	
4. Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation		Déchets chimiques	PMCB
Mastics (y compris les mastics de vitrier, les mastics colles, les mastics pour les joints d'étanchéité)	Mastics de vitrier	≤ 5 kg	> 5 kg
	Autres mastics en conditionnement cartouches	≤ 0,3 l	> 0,3 l
	Autres mastics en autres types de conditionnement	≤ 5 kg	> 5 kg
Colles de bricolage	Colles en phase aqueuse	≤ 5 kg	> 5 kg
	Colles en phase solvantée	≤ 1 kg	> 1 kg
	Colles réactives	≤ 500 g	> 500 g
Colles pour usage scolaire et colles multi-usages / fixation ou petite fixation décorative, sans solvant	Quel que soit le poids	≥ 80 g	Non concerné
Colles autres usages tels sols, murs et carrelage	Colles murs et sols : ≤ 25 kg	≤ 25 kg	> 25 kg
	Colles carrelage	≤ 25 kg	> 25 kg
Résines de type mousses Polyuréthane / mousses expansives quel qu'en soit le mode d'application	Aérosols	≤ 1 l	> 1 l
Résines non conditionnées en aérosols		≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
5. Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface		Déchets chimiques	PMCB
Produits de traitement des matériaux hors bois	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
Produits de traitement du bois	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
Peintures, vernis, lasures et dérivés (y compris laques, sous-couches, hydrofuges-oléofuges de surface) quel qu'en soit le mode d'application	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
Peintures et produits utilisés pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants	≤ 2,5 l	≤ 2,5 l	> 2,5 l
Pigments, couleurs, teintes et autres additifs pour les peintures et les enduits décoratifs, hors produits pour machines à teinter		≤ 1,5 kg	> 1,5 kg
Enduits intérieurs / extérieurs minéraux et organiques pour murs ou sols : enduits décoratifs, enduits de réparation, de rebouchage, de ragréage, de finition, de jointement et de lissage, mortier colle, mortiers divers	Pâte	≤ 25 kg	> 25 kg
	Poudre	≤ 25 kg	> 25 kg
7. Solvants et diluants		Déchets chimiques	PMCB
Solvants, dissolvants et diluants organiques	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 10 l	> 10 l



11. RESEAUX (ALIMENTATION, EVACUATION, ASSAINISSEMENT, CHAUFFAGE...)



Définition et périmètre d'application

La famille « Réseaux » comprend les produits et accessoires utilisés dans les réseaux du bâtiment (tubes et raccords, cuves, gouttières, systèmes de drainage...). Les produits des sous familles sont regroupés par grande famille de matériau constitutif (plastique, métal, multi-matériaux...).

Les produits et matériaux sont regroupés en 6 sous-familles :

1. **Autres produits, matériaux et accessoires**
2. **Canalisations, tubes, flexibles et raccords**
3. **Cuves et réservoirs**
4. **Fumisterie**
5. **Gouttières, descentes et accessoires**
6. **Systèmes de drainage**

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Tube



Raccord

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Bassin enterré TP

► Règles spécifiques

Selon l'Avis au producteur du 13 juin 2023, **les tubes en plastique ou en métal** relevant d'une norme spécifique à un usage bâtiment ou évacuation, ou:

- > jusqu'au DN90 inclus pour les produits utilisés en assainissement ;
 - > jusqu'au DN25 inclus pour les produits utilisés sous pression ;
 - > jusqu'au DN50 inclus pour les fourreaux ;
- sont assujettis.

Les **planchers chauffants** sont à déclarer au m² de produits installés qu'ils soient vendus en kit ou sur des lignes séparées à partir du moment où ils sont vendus pour un chantier spécifique.

Les éléments constitutifs des planchers chauffants (tubes, isolants ...) doivent être déclarés de façon individuelle s'ils sont vendus par le systémiste du plancher chauffant pour d'autres applications.

L'éco-contribution du plancher chauffant ne comprend pas la chappe béton qui devra être déclarée de façon séparée par le metteur sur le marché de béton.



12. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



Définition et périmètre d'application

La famille Aménagements extérieurs comprend les produits et accessoires de menuiserie extérieure (clôture, portails, abris, carports...), de piscine, d'aménagement du terrain autour du bâtiment type enrobés ou gazon synthétique...

Les produits de menuiserie de cette famille sont regroupés quel que soit le type de matériaux ou la dimension du produit.

Les autres produits sont en général classés par grande famille de matériau constitutif (plastique, métal, bois, multi-matériaux...).

Les produits et matériaux sont regroupés en 8 sous-familles :

1. **Abris, garages et carports**
2. **Autres produits et accessoires d'aménagement extérieur**
3. **Clôtures et portails**
4. **Enrobés bitumineux**
5. **Gazons synthétiques et produits associés**
6. **Granulats, graviers, substrats minéraux**
7. **Mobiliers fixes**
8. **Piscines et accessoires**

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Lames de terrasse



Claustra



Piscine



Barbecue fixe (maçonné)

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Chaise de jardin

► Règles spécifiques

Piscines et spas

Les spas sont des produits assujettis (pour la partie hors moteur) sur le barème socle autre PMCB (code 130700100). Les moteurs des spas sont assujettis au titre de la REP DEEE.



► Règles spécifiques

Les clôtures et grillages vendus en kit ou en éléments séparés sont à déclarer dans :

- › Famille « Aménagements extérieurs » ;
- › Sous-familles « Autres produits et accessoires d'aménagement extérieur » ;
- › En fonction du matériau, selon le tableau suivant :

Matériau	Produit	Code produit
Bois	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en bois	120200500
Matériau minéral	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en matériau minéral	120200400
Métal	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en Métal	120200200
Plastique	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en plastique	120200300
Autres	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur non cité par ailleurs	120200100

► Frontière avec la filière des articles de bricolage et de jardin

Les gazons synthétiques

Les articles de bricolage et de jardin relèvent du principe de la REP Article de Bricolage et Jardin. Les producteurs doivent par conséquent déclarer leurs produits à un éco-organisme comme Valobat agréé pour cette filière.

Les gazons synthétiques posés en usage intérieur (gazon synthétique...) sont inclus dans la REP PMCB. Par voie de conséquence, les gazons synthétiques à usage professionnel intérieur comme ceux utilisés sur les terrains de sports entrent dans le périmètre de la REP PMCB.

L'avis aux producteurs du 13 juin 2023 de la REP PMCB inscrit les gazons synthétiques à usage ménager comme relevant de la REP des articles de bricolage et de jardin.





13. PRODUITS DIVERS



Définition et périmètre d'application

La famille Autres produits comprend les produits non cités dans les autres familles du barème.

Ces produits sont regroupés par type de matériau majoritaire en 8 sous-familles :

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1. Majoritairement en bois | 5. Majoritairement en plastique |
| 2. Majoritairement en laines minérales | 6. Majoritairement en plâtre |
| 3. Majoritairement en matériaux minéraux | 7. Sans matériau majoritaire |
| 4. Majoritairement en métal | 8. Majoritairement en verre |

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Plot de terrasse

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Marteau



Perceuse

► Que recouvre la famille « Produits divers » de Valobat ?

Un PMCB non cité par ailleurs dans le barème peut être déclaré dans la famille « Produits divers ». Deux cas se présentent selon que le produit contient plus ou moins de 90% d'un matériau.

Dans le cas où le produit intégrerait au moins 90% de bois, laine de roche ou laine de verre, matériaux minéraux, métal ou plastique, il est à déclarer dans l'une des lignes suivantes :

- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en bois
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en laine de verre ou laine de roche
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en matériaux minéraux
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en métal
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en plastique
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en plâtre
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en verre

Dans le cas où le produit contient moins de 90% de l'un des matériaux indiqués ou un matériau non cité, il est à déclarer dans la ligne :

- › Produit non cité par ailleurs sans matériau majoritaire ou non cité par ailleurs ».



BIBLIOGRAPHIE ET LIENS UTILES

Organisme coordonnateur agréé du bâtiment : OCAB

- ▶ **Lien du site :**
<https://oca-batiment.org>

- ▶ **Lien de la rubrique ressources :**
<https://oca-batiment.org/ressources>
 - › Notes de l'OCAB
 - › Liste des produits à double usage bâtiment TP
 - › Modèle d'attestations d'exonération ...



VALOBAT EST À VOTRE SERVICE !

Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

- ▶ **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur notre site internet : www.valobat.fr
- ▶ **Notre centre de relation client :**

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>